

**Amnesty International**  
**Section française**  
**76, bd de la Villette**  
**75940 Paris Cedex 19**  
**France**

**Document public**

---

**Amnesty International**

---

# **FEDERATION DE RUSSIE**

## **Déchaînement de violence raciste**



**Index AI : EUR 46/022/2006**  
**SF 06\_COO\_321**

## SOMMAIRE

<b>1. Introduction.....</b>	<b>3</b>
<b>2. Les obligations internationales de la Fédération de Russie.....</b>	<b>6</b>
<b>3. Racisme et discrimination exercés par l'Etat.....</b>	<b>8</b>
Discrimination exercée par les instances chargées de l'application des lois .....	8
La discrimination et les droits économiques, sociaux et culturels.....	11
Problèmes de nationalité .....	12
<b>4. Agressions racistes commises par des agents non-gouvernementaux .....</b>	<b>13</b>
Manque de détermination de la part du gouvernement pour assurer la protection des minorités ethniques et des ressortissants étrangers contre les violences racistes .....	13
Incapacité des autorités à assurer la protection des militants et experts antiracistes .....	15
Non-reconnaissance des motivations raciales dans les actions pénales engagées contre les suspects, problèmes qui se posent à l'occasion des poursuites .....	17
Réticences des victimes à se faire connaître : méfiance à l'égard de la police .....	22
<b>5. Ambiance d'impunité pour les agresseurs.....</b>	<b>23</b>
<b>6. Recommandations aux autorités russes .....</b>	<b>27</b>

# Fédération de Russie

## Déchaînement de violences racistes

### 1. Introduction

En Russie, c'est avec une scandaleuse régularité que se produisent agressions racistes et homicides visant les étrangers et les minorités ethniques. Or, cette situation déjà alarmante semble s'aggraver et les agressions se faire de plus en plus fréquentes.<sup>1</sup> Les victimes dont les cas ont été portés à la connaissance d'Amnesty International comportent des étudiants, des demandeurs d'asile et des réfugiés d'Afrique et d'Asie, ainsi que des personnes originaires du Caucase du Sud, d'Asie centrale, d'Asie du Sud et du Sud-est, du Moyen-Orient et d'Amérique latine. Mais les citoyens de la Fédération de Russie eux-mêmes ne sont pas à l'abri de ce genre d'agressions. Quiconque n'a pas l'aspect physique traditionnellement attribué aux Russes de souche est en danger – par exemple les membres des groupes ethniques du Caucase du Nord, en particulier d'origine tchéchène, ainsi que les membres des communautés juives, rom et les enfants nés de mariages mixtes. Les Russes de souche qui sympathisent en public avec des personnes d'une autre origine, par exemple, les amateurs de rap ou de reggae, ou les jeunes qui se réclament d'une contre-culture quelle qu'elle soit et des personnes qui font campagne contre le racisme, ont aussi été pris pour cibles et dénoncés comme "traîtres" pour leur manque de "patriotisme". Des agressions ont été signalées dans toutes les villes, grandes et petites, de la Fédération de Russie.

Aujourd'hui, les médias russes et internationaux font état presque quotidiennement de telles agressions, mais cette situation dure depuis des années. Voronej, ville universitaire située à 600 km au sud de Moscou qui accueille des étudiants étrangers en grand nombre, a tout d'abord attiré l'attention des médias en février 2004 lorsqu'Amaru Antoniu Lima, originaire de Guinée Bissau a été poignardé par une bande à Voronej, et ensuite en octobre 2005 à la suite du meurtre d'un étudiant péruvien, Enrique Arturo Angelis Urtado. Cependant, les étudiants étrangers avaient déjà rapporté sept assassinats et quelque 70 agressions commises contre des étudiants, ou d'anciens étudiants au cours des cinq années précédentes. Ces attaques, qu'ils considèrent comme d'origine raciste, ont été plus ou moins passées sous silence.

Saint Pétersbourg est une autre ville si tristement connue pour les agressions qui y sont commises contre les étudiants étrangers que le nombre de ceux qui choisissent d'y faire leurs études commencerait à baisser. D'après certains médias, le nombre des agressions dirigées contre les étrangers en 2005 s'élèverait à 8000, auxquelles s'ajoutent 12 attaques d'étrangers pendant les trois premiers mois de 2006. Parmi les agressions fatales, apparemment racistes, récemment rapportées, citons le meurtre de Khursheda Sultonova, fillette tadjike de neuf ans poignardée en février 2004, la mort d'Abd Al Kader Badawie, étudiant syrien, poussé sous une rame de métro en mars 2004, l'assassinat de Vu Anh Tuan, étudiant vietnamien poignardé en octobre 2004, Roland Epassak, 29 ans, originaire du Congo, battu à mort en septembre 2005, un étudiant africain, Kanhem Leon, tué en décembre 2005, Ainur Bulekbaeva, originaire du Kazakhstan, poignardé à mort en février 2006 et Lamsar Samba Sell, tué d'un coup de feu en avril 2006. De nombreuses autres personnes ont été grièvement blessées au cours d'agressions apparemment motivées par le racisme.

A Moscou, sept personnes au moins ont trouvé la mort au cours d'agressions racistes en 2005 et 107 autres ont été battues. Plus récemment, un Cubain d'origine africaine de 70 ans, chef de cuisine d'un restaurant moscovite, a été assassiné en mars dernier.

Les attaques dirigées contre les ressortissants russes issus de minorités ethniques sont aussi fréquentes que celles qui visent les étrangers. En réponse à d'importants excès attribués aux groupes

---

<sup>1</sup> L'ONG moscovite Sova Information-Analytical Center fait état en 2005 de 28 meurtres et 366 agressions racistes. Ces chiffres se fondent sur les agressions rapportées dans les médias et dont la motivation raciste est manifeste pour Sova. Les chiffres réels sont sans doute bien plus élevés.

armés d'opposition tchéchènes, des Tchétchènes, des individus appartenant à d'autres groupes ethniques caucasiens et des musulmans pratiquants ont été victimes de violences. Après la prise en otage d'hommes, de femmes et d'enfants par un groupe armé dans une école de Beslan en Ossétie du Nord en septembre 2004, on a fait état d'une augmentation des agressions dans toute la Russie contre les Tchétchènes et les membres d'autres groupes ethniques du Caucase du Nord par des "skinheads" et d'autres groupes extrémistes. Les attaques perpétrées par les "skinheads" contre des personnes d'aspect caucasien se multiplient dans le métro de Moscou. Des magasins caucasiens ont été incendiés à Moscou et à Iekaterinbourg ; l'un des propriétaires de ces magasins a trouvé la mort. Une femme voilée a été agressée à Vladivostok au cri de "pour Beslan !". Les Roms sont aussi fréquemment victimes d'agressions racistes ; le 13 avril 2006, dans la région de Volgograd, une vingtaine de jeunes armés de barres de fer et de pioches ont attaqué une famille rom et une Russe de souche qu'ils recevaient alors que le groupe bavardait au coin du feu. Un Rom et la Russe ont été tués et d'autres grièvement blessés.<sup>2</sup>

Par ailleurs, il semble aussi y avoir en Russie une augmentation des agressions antisémites contre les personnes et les biens. Le 11 janvier 2006, neuf personnes ont été poignardées dans une synagogue de Moscou par un homme qualifié de "skinhead".<sup>3</sup> Quatre des personnes agressées ont été grièvement blessées<sup>4</sup>. Les synagogues et les cimetières font l'objet de profanations et d'actes de vandalisme. En juin 2005, les murs d'une synagogue de la ville de Vladimir, près de Moscou, ont été recouverts d'insultes antisémites et de croix gammées.<sup>5</sup> Au cours du mois suivant, un centre juif a été incendié dans la ville de Penza tandis que le centre juif de Taganrog était profané. Ces bâtiments avaient tous deux été saccagés auparavant à plusieurs reprises. En mars 2006, le centre juif de Penza a une fois de plus été attaqué : un jeune a cassé l'une de ses fenêtres avec une brique.

Les auteurs de ces agressions sont le plus souvent désignés en Russie sous le nom de "skinheads", terme qui désigne des groupes bien organisés, professant une idéologie raciste, néo-fasciste et violente, ainsi que des bandes plus ou moins structurées d'individus qui se livrent à ces agressions par haine raciale. Dans la grande majorité des cas, les auteurs de ces crimes sont des adolescents ou de jeunes adultes (moins de 25 ans). Des femmes et des jeunes filles participent à ces violences. Les agresseurs sont en général nombreux et armés de battes de baseball et de couteaux; ils choisissent le plus souvent leurs cibles parmi ceux qui ne peuvent pas se défendre. Des enfants, des personnes endormies, des individus seuls ou des petits groupes ont été attaqués. Les agressions sont soudaines et presque toujours non provoquées. Dans certains cas, notamment à Saint-Pétersbourg, les agresseurs ont marqué la scène du crime d'une croix gammée pour signaler leur appartenance à un groupe extrémiste. Les estimations varient quant au nombre de skinheads et de membres de groupes dits "extrémistes". Selon les chiffres officiels, il y aurait environ 150 groupes "extrémistes" en Russie, comptant plus de 5 000 membres<sup>6</sup>, mais les organisations non gouvernementales (ONG) estiment que le nombre de ceux qui sont impliqués d'une manière ou d'une autre dans ces actes est beaucoup plus élevé et avoisinerait les 50 000.<sup>7</sup>

La réaction des autorités russes au problème des violences racistes a été on ne peut plus inadéquate. Le refus de l'Etat d'agir avec la diligence requise pour prévenir ces crimes, ouvrir des enquêtes et poursuivre devant les tribunaux les auteurs de crimes racistes a encouragé le développement en Russie d'une xénophobie exacerbée et d'un néofascisme national. Il y a peu de temps encore, les autorités ne reconnaissaient même pas publiquement que les agressions posaient un problème. Les hommes politiques n'évoquent pas la question et les autorités chargées d'appliquer la loi

<sup>2</sup> Centre européen pour les droits des Roms (ERRC, European Roma Rights Centre) "En Russie, les agressions racistes sont à l'origine de deux décès et de graves blessures", 14 avril 2006.

<sup>3</sup> *Informations en ligne de la BBC* "Neuf personnes poignardées dans une synagogue de Moscou", 11 janvier 2006.

<sup>4</sup> Le 27 mars 2006, un jeune homme a été reconnu coupable par le Tribunal civil de Moscou de préparation et de tentative de crime (Article 30) et de tentative d'assassinat d'au moins deux personnes pour cause de haine ou d'hostilité nationale, raciale ou religieuse. Il a été condamné à 13 ans d'incarcération.

<sup>5</sup> *Bigotry Monitor*, "Une synagogue profanée à Vladimir", 10 juin 2005, vol.5, n°23.

<sup>6</sup> Déclaration de Rashid Nurgaliev, Ministre des Affaires intérieures, 1<sup>er</sup> juin 2005, citée par le rapport de Sova "MVD ob ekstremistakh v Rossii", 2 juin 2005.

<sup>7</sup> Bureau des droits humains de Moscou, "Racisme, xénophobie, discrimination ethnique et antisémitisme en Russie (janvier-juin 2005).

ont omis d'enquêter sur les agressions ou ont mené des enquêtes très insuffisantes. Trop souvent, les autorités attribuent les agressions ou leur motivation au "hooliganisme"<sup>8</sup> et n'ont pas appliqué les dispositions du Code de procédure criminelle qui permet d'engager des poursuites contre les auteurs d'agressions relevant de motivations raciales.

Dans la situation actuelle, il semble bien que certaines autorités ferment les yeux sur ces crimes. Vladimir Lukin, Médiateur pour les droits humains, critiquant les autorités chargées du maintien de l'ordre pour leur manque d'action contre les crimes racistes déclare que "dans l'ensemble, l'exécutif et les tribunaux font preuve d'un degré de complaisance difficile à comprendre vis à vis des groupes extrémistes et profascistes".<sup>9</sup> En avril 2006, il est allé plus loin en accusant les forces de l'ordre de dissimuler l'ampleur de la violence raciste.<sup>10</sup> Cette réaction faisait suite à la décision du procureur de Moscou qui avait tout d'abord refusé de classer comme crime raciste l'agression commise à Moscou en avril 2006 contre Zaur Tutov, Ministre de la culture du Kabardie-Balkarie, (république russe du Caucase du Nord) (voir plus loin).

Après l'assassinat de l'étudiant sénégalais Lamsar Samba Sell en mars 2006 à Saint-Petersbourg, l'Assemblée législative de Saint-Petersbourg a demandé instamment au Président Poutine de réformer les agences chargées de l'application de la loi afin qu'elles soient en mesure de mener une action préventive, d'enquêter efficacement sur ces crimes et de les punir et d'inciter le public à respecter leur travail et à leur faire confiance.<sup>11</sup> Cette résolution revenait à reconnaître la carence manifeste des autorités chargées de l'application de la loi.

Des citoyens russes, de même que des étrangers, se sont élevés à la fois contre la violence et contre l'absence de réaction de l'Etat face à cette situation. Des manifestations de masse ont été organisées en réaction aux crimes racistes. A Voronej, les étudiants sont descendus dans la rue pendant trois semaines pour protester contre le meurtre d'Amaru Antoniu Lima et exiger des forces de police locales des garanties en matière de sécurité. A Saint-Petersbourg en octobre 2004, à la suite de l'assassinat d'un étudiant vietnamien, Vu Anh Tuan, et en avril 2006 en réaction à l'assassinat de Lamsar Samba Sell, les étudiants de Saint-Petersbourg ont organisé des manifestations et des réunions pour s'élever contre ce qu'ils considèrent comme l'incapacité des autorités à lutter contre la vague de violence raciste qui déferle sur la ville. Une "Marche contre la haine" a été organisée en novembre 2005 à Saint-Petersbourg en mémoire de Nikolai Girenko (voir ci-dessous).

On voit émerger en Russie un mouvement antiraciste qui milite en faveur d'une série de mesures. Ce n'est que sous l'effet de pressions soutenues de la part de groupes d'étudiants, de dirigeants universitaires et d'ONG qui oeuvrent dans ce domaine que les autorités ont commencé à agir. Il est toutefois inquiétant de constater que nombre de personnes qui luttent contre le racisme sont elles-mêmes victimes d'agressions violentes, de menaces et d'intimidations. L'Etat ne leur assure pas une protection adéquate. Par ailleurs, les participants aux marches contre le racisme ont aussi fait l'objet d'agressions violentes. C'est notamment le cas de trois participants à une marche contre le racisme organisée à Saint-Petersbourg le 25 mars 2006 qui ont été pris à partie alors qu'ils quittaient la manifestation. L'un d'eux, un étudiant juif, aurait été gravement blessé à la tête après avoir été roué de coups.

S'il semble qu'une prise de conscience se dessine du côté des autorités, en particulier au sein de certaines instances responsables de l'application des lois, à propos du problème posé par les agressions racistes contre les minorités, aucun plan d'action général ne paraît être mis en œuvre par les agents de l'Etat pour lutter contre le racisme et la discrimination. Des déclarations récentes contre le racisme émanant de responsables de haut niveau, y compris le Président, une augmentation du nombre

<sup>8</sup> Défini à l'Article 213 du Code pénal comme "la violation flagrante de l'ordre public exprimant un irrespect manifeste de la société accompagné de l'utilisation d'armes ou d'objets utilisés comme armes".

<sup>9</sup> Vladimir Lukin "Doklad o deyatelnosti upolnomochennogo po pravam cheloveka v rossiiskoi federatsii v 2004 godu", 31 janvier 2005.

<sup>10</sup> <http://www.rferl.org/featuresarticles/2006/04/EF4518E3-9E3D-4724-87BE-186C36FAEE51.html>

<sup>11</sup> Résolution de l'Assemblée législative de Saint-Petersbourg à propos de l'appel adressé par cette Assemblée au Président de la Fédération de Russie, M. V.V.Poutine.

<http://www.assembly.spb.ru/manage/page?tid=633200002&action=0&curdate=12.4.2006&nd=458213214>  
Postanovlenie Zakonodatelnogo Sobraniya Sankt-Peterburga Ob Obrashchenii Zakonodatelnogo Sobraniya Sankt-Peterburga k Prezidentu Rossiiskoi Federatsii V.V. Putinu,

des accusations portées contre les auteurs d'agressions violentes pour lesquelles la motivation raciste est retenue, une intensification de la présence policière dans certains quartiers habités par les étudiants étrangers, et une légère augmentation des condamnations sanctionnant la diffusion et la publication de matériel raciste conformément aux dispositions visant "l'incitation à la haine raciale", tout cela a transmis à la société un message sur le caractère inacceptable du racisme. Toutefois, ces mesures sont manifestement insuffisantes et il n'existe pas de politique fédérale claire et visible visant le racisme sous toutes ses formes. Le message antiraciste ne se manifeste pas avec assez de force pour être entendu. Il ne suffit pas à juguler le déchaînement de la violence.

Il faut voir en ces agressions l'une des manifestations les plus évidentes d'une intolérance et d'une xénophobie profondément ancrées dans de nombreux secteurs de la société russe. Et, comme partout ailleurs, l'attitude des autorités reflète l'état de choses existant dans le pays. En 2003, Amnesty International a publié un document circonstancié intitulé : *Russie, "Vos papiers" La discrimination raciale en Fédération de Russie* (AI Index : EUR 46/001/2003) qui décrivait divers aspects du racisme et de la discrimination pratiqués par l'Etat russe. Les recherches menées par Amnesty International montrent que, parmi les personnes chargées de l'application des lois et autres agents de l'Etat, les pratiques discriminatoires n'ont pas disparu.<sup>12</sup> Cela signifie que l'Etat viole lui-même les droits humains, mais aussi qu'il est bien mal placé pour exercer la diligence indispensable à la protection des minorités et des étrangers contre les agressions racistes.

Ce document constitue une mise à jour du rapport intitulé *"Vos papiers" La discrimination raciale en Fédération de Russie*, portant essentiellement sur la violence des agressions racistes. Il ne prétend nullement rendre pleinement compte du racisme en Russie. L'information se fonde sur la recherche permanente menée par Amnesty International sur la question et sur deux visites en Russie des délégués de l'Organisation en mars et en décembre 2005.

## 2. Les obligations internationales de la Fédération de Russie

Le racisme est une agression contre la notion même de droits humains universels. Il refuse systématiquement à certaines personnes la totalité de leurs droits en raison de la couleur de leur peau, de leur race, de leur ethnie, de leur origine nationale ou autre. Le droit d'être à l'abri de toute discrimination raciale est un principe fondamental de la législation sur les droits humains. Le droit international relatif aux droits humains fait obligation aux Etats de lutter contre la discrimination sous toutes ses formes. Il est de leur devoir de faire en sorte que leurs lois et leurs institutions s'attaquent aux causes et aux conséquences de la discrimination, et ils doivent proposer des réparations adéquates à tous ceux dont le droit fondamental à l'égalité de traitement n'a pas été respecté.

La Fédération de Russie est partie à plusieurs traités sur les droits humains qui concernent de près les discriminations d'origine raciale. Il s'agit notamment du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), de la Convention européenne pour la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (ECHR, European Convention for the protection of Human Rights and Fundamental Freedoms), du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Par ailleurs, la Fédération de Russie est aussi l'un des Etats parties au principal traité des Nations Unies visant à éliminer et interdire ces discriminations, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Les Etats signataires de cette Convention

---

<sup>12</sup> On trouvera des informations au sujet des violations des droits humains qui frappent de façon disproportionnée les Tchétchènes et d'autres groupes ethniques du Caucase du Nord dans le contexte de la guerre en Tchétchénie dans les rapports d'AI : *RUSSIE : Actes de torture, "disparitions" et allégations de procès iniques dans le nord du Caucase* (Index AI : EUR 46/039/2005), *RUSSIE : Des exactions qui perdurent et pas de justice en vue* (Index AI : EUR 46/029/2005) *RUSSIE : Il est dangereux de parler. Attaques visant les défenseurs des droits humains dans le contexte du conflit armé en Tchétchénie.* (Index AI : EUR 46/059/2004) et *RUSSIE (Tchétchénie) Quelle "normalisation" et pour qui ?* (Index AI : EUR 46/027/2004).

se sont engagés à interdire et éliminer la discrimination raciale par tous les moyens et à garantir à chacun, quelles que soient sa race, sa couleur, son origine nationale ou ethnique, l'égalité devant la loi et le libre exercice dans l'égalité de ses droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

La Convention exige des Etats non seulement qu'ils mettent fin à la discrimination exercée par les responsables gouvernementaux, mais aussi qu'ils prennent toutes mesures nécessaires pour interdire et éliminer la discrimination raciale, quels que soient les individus, les groupes ou les organisations qui en sont responsables, et notamment qu'ils protègent les individus de toute violence ou atteinte corporelle infligée par des personnes, des groupes ou des organisations privés (acteurs non étatiques).<sup>13</sup>

L'Etat peut être responsable à divers titres des agressions commises par les acteurs non étatiques. La Convention des Nations Unies contre la torture définit la responsabilité des Etats pour les actes de torture infligés "avec le consentement ou l'accord d'un responsable public". Par exemple, le fait de ne pas assurer de protection contre les agressions violentes peut être considéré comme un assentiment à la torture.<sup>14</sup>

Selon le droit international, les Etats doivent aussi faire en sorte que les individus qui s'efforcent de surveiller les cas de racisme et d'intolérance, d'enquêter et de mener des campagnes à ce sujet soient libres d'effectuer leur travail sans obstruction et sans être exposés au harcèlement et à l'intimidation. Selon l'Article 1 de la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme "Chacun a le droit individuellement ou en association avec d'autres de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de les faire connaître aux niveaux national et international."<sup>15</sup> L'Article 12(2) demande aux Etats "de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer que les autorités compétentes protègent toute personne, individuellement ou en association avec d'autres, de toute violence, menace, représailles, discrimination de facto ou *de jure*, pression ou autre action arbitraire dans le cadre de l'exercice légitime des droits visés dans la présente Déclaration".

Aux termes du droit international, les Etats sont tenus d'agir avec toute la diligence requise pour prévenir les violations des droits humains, mener des enquêtes et déterminer la responsabilité des contrevenants, y compris dans les cas de personnes privées. Ce principe essentiel de la responsabilité étatique figure dans tous les traités fondamentaux sur les droits humains auxquels la Fédération de Russie est partie. Le PIDCP et la Convention européenne sur les droits humains exigent notamment des Etats qu'ils garantissent les droits définis par ces traités, notamment le droit à ne pas être soumis à la torture et aux mauvais traitements, et qu'ils prennent les mesures nécessaires pour remédier aux violations de ces droits. La Commission des Nations Unies pour les droits de l'homme a établi que cette obligation s'étend aux actes commis par les individus agissant à titre personnel.<sup>16</sup> La Cour européenne des droits de l'homme affirme aussi qu'aux termes de la Convention européenne sur les droits de l'homme, les Etats sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour que les individus n'aient pas à subir la torture ou des traitements et châtiments dégradants, y compris ceux infligés par des individus agissant à titre privé.<sup>17</sup>

La notion de diligence requise est un moyen de décrire le niveau d'effort qu'un Etat doit atteindre pour protéger comme il se doit les individus contre l'abus de leurs droits.<sup>18</sup> La diligence

---

<sup>13</sup> Article 2(1)(d) et Article 5(b).

<sup>14</sup> Amnesty International considère que les actes violents commis par des individus peuvent constituer des actes de torture ou de maltraitance s'ils présentent le caractère et la gravité envisagés par le concept de torture ou de traitement ou de châtiment cruel, inhumain ou dégradant dans les normes internationales ou quand l'Etat ne s'est pas acquitté de son obligation de protection efficace.

<sup>15</sup> Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, des groupes et des organes de la société pour la promotion et la protection des droits humains et des libertés fondamentales adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 9 décembre 1998.

<sup>16</sup> Commission des droits de l'homme, Commentaire général 20, 1992.

<sup>17</sup> *A c Royaume Uni*, jugement de la Cour européenne des droits de l'homme, 28 septembre 1998.

<http://hudoc.echr.coe.int/hudoc>.

<sup>18</sup> La norme de diligence requise a été appliquée par la Cour interaméricaine des droits humains dans son jugement de 1988 dans l'affaire de Velasquez-Rodriguez: "Un acte illégal qui contrevient aux droits humains et qui n'est, au départ, pas directement imputable à l'Etat (par exemple, parce qu'il s'agit de l'acte d'une personne privée ou parce que la personne responsable n'a pas été identifiée) peut entraîner la responsabilité de l'Etat au

requis comprend les mesures effectives prises pour prévenir ces abus, enquêter à leur sujet, en poursuivre les auteurs présumés, les traduire en justice selon une procédure équitable et obtenir réparation et compensation effectives. Elle suppose aussi que justice soit faite hors de toute discrimination. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD, Committee on the Elimination of Racial Discrimination) a établi, à propos des agressions racistes, que les Etats parties doivent "veiller à ce que les non-ressortissants jouissent d'une protection et d'une reconnaissance égales en vertu de la loi ; à cet égard, prendre des mesures contre la violence raciste et veiller à ce que les victimes aient accès à des recours juridiques utiles et le droit de demander une indemnisation juste et adéquate pour tout préjudice causé par de telles violences".<sup>19</sup>

### 3. Racisme et discrimination exercés par l'Etat

Les agressions racistes violentes par des acteurs non-étatiques doivent être considérées dans le contexte général de racisme et d'intolérance qui caractérise la société russe. Dans les derniers mois de 2005, l'institut de sondage Levada déclarait que 53 pour cent des 1600 personnes interrogées adhéraient au slogan "La Russie aux Russes (de souche)", tandis que les partisans d'une limitation de l'immigration étaient sensiblement plus nombreux que l'année précédente. Un autre sondage conduit par la Fondation de l'opinion publique (*Fond "Obshchestvennoe mnenie"*), publié en avril 2006, révèle que les positions racistes ont diminué depuis 2002, mais que l'intolérance vis à vis des "étrangers" reste importante ; plus de la moitié des répondants estiment que l'immigration dans leur région des "représentants de certains groupes ethniques" doit être limitée et 42 pour cent se déclarent prêts à soutenir une décision visant à "déporter les représentants de certains groupes ethniques (hors de leur région)". Dans leur majorité (86 pour cent) les répondants disent ne pas éprouver d'hostilité vis à vis des "immigrants originaires d'Afrique, des individus à la peau foncée, qui sont venus en Russie", mais le pourcentage des répondants qui disent n'éprouver aucun sentiment négatif à l'égard d'une catégorie ethnique quelle qu'elle soit est plus faible et représente 75 pour cent.<sup>20</sup> D'après un troisième sondage effectué à Saratov, 57 pour cent de la population de la région se déclare hostile aux minorités ethniques venues du Caucase et 21 pour cent se disent hostiles aux Juifs.<sup>21</sup>

### Discrimination exercée par les instances chargées de l'application des lois

Il ressort des recherches effectuées par Amnesty International que si n'importe qui, notamment les Russes de souche, peut être victime de violations des droits humains de la part de la police, les minorités ethniques, notamment originaires du Caucase du Nord et d'Asie centrale, et les travailleurs immigrés, sont particulièrement exposés aux abus tels qu'extorsions de fonds, arrestations arbitraires, tortures et mauvais traitements. Les travailleurs immigrés qui sont en Fédération de Russie sans les papiers nécessaires sont rendus vulnérables par leur situation juridique douteuse et souffrent d'un manque d'accès aux recours juridiques ; ils peuvent être menacés d'expulsion s'ils portent plainte. Les Roms sont une autre catégorie particulièrement vulnérable étant donné les préjugés profondément ancrés et les opinions négatives dont ils font l'objet et le fait qu'ils constituent une catégorie minoritaire très visible. Par suite de la poursuite de la guerre en Tchétchénie, les Tchétchènes de souche font l'objet de préjugés de caractère général et d'accusations plus ciblées les qualifiant de

---

plan international, non par suite de l'acte lui-même, mais faute de la diligence requise pour empêcher la violation ou pour y réagir conformément à la Convention". Cette norme a été incorporée aux instruments internationaux et approfondie par les experts et mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits humains et par les tribunaux nationaux.

<sup>19</sup> CERD, Commentaire général 30, doc UN CERD/C/64/Misc.11/rev.3, para.18.

<sup>20</sup> Fondation pour l'opinion publique, *Natsionalisticheskie nastroyeniya v segodishnei Rossii*, 20 avril 2006, consultable à <http://www.fom.ru/topics/1133.html>,

<sup>21</sup> Sondage du service de conseil aux entreprises de Saratov, avril 2006. Cité dans l'Union des Conseils représentant les Juifs dans l'ancienne Union soviétique.

"terroristes". Les ONG russes font état d'accusations de "terrorisme" inventées de toutes pièces, portées contre des Tchétchènes de souche du simple fait de leur origine ethnique.<sup>22</sup>

En 2003, dans ses observations finales, le CERD se dit "préoccupé des nombreuses informations selon lesquelles l'octroi du permis de résidence est utilisé comme moyen de discrimination à l'encontre de certains groupes ethniques tandis que l'absence de ce permis sert à refuser plusieurs droits politiques, économiques et sociaux". Le CERD ajoute "qu'il s'inquiète de certaines informations qui font état d'inspections et de vérifications d'identité sélectives selon la race qui visent les individus appartenant à certaines minorités, notamment issues du Caucase et d'Asie centrale, ainsi que les Roms". Le CERD recommande aux autorités de prendre immédiatement des mesures pour mettre fin à la pratique par les forces de l'ordre de vérifications d'identité arbitraires.

Cependant, les organisations russes de défense des droits humains, y compris Mémorial et le Groupe Helsinki de Moscou, signalent que le système des permis de résidence continue de fonctionner de façon discriminatoire. Les membres des minorités ethniques et les personnes dont l'aspect n'est pas "typiquement russe" sont exposés aux contrôles de papiers aléatoires, sous prétexte de "mesures antiterroristes" ou parce que les policiers cherchent à leur extorquer de l'argent. Ces contrôles peuvent déboucher sur les arrestations arbitraires, le chantage et d'autres exactions. A l'occasion d'un projet de suivi, une organisation de défense des droits humains constate en 2005 que les personnes d'aspect non slave ont en moyenne 21 fois plus de chances de se voir demander leurs papiers dans le métro de Moscou que les Slaves manifestes.<sup>23</sup> Les Tchétchènes de souche font l'objet d'une surveillance particulièrement attentive, comme en témoigne Mémorial.<sup>24</sup> Amnesty International est au courant de nombreux cas où des collègues (avocats tchétchènes et militants des droits humains) ont été interpellés à Moscou, invités à montrer leurs papiers et amenés au poste de police le plus proche pour "vérification d'identité". La fréquence de ces contrôles correspond à un véritable harcèlement, même quand aucune tentative n'est faite pour extorquer de l'argent à la personne. Il semblerait qu'une directive interne de la police moscovite impose aux policiers locaux de se rendre chaque semaine dans les résidences des Tchétchènes de souche. Une militante qui fait partie d'une ONG de Moscou et accueille à son domicile des Tchétchènes dûment immatriculés a déclaré à Amnesty International que son officier de police local (*uchastkoviy*) lui avait dit être tenu de se rendre chez elle une fois par semaine parce qu'elle hébergeait des Tchétchènes.

Ces vérifications ont augmenté après les attaques terroristes en Russie. D'après Mémorial, par exemple, les 15 et 16 septembre 2004, c'est à dire immédiatement après la prise d'otages de Beslan, en Ossétie du Nord, la police moscovite a lancé une opération appelée "Migrant". A cette occasion, on a procédé à une opération de vérification des papiers dans les hôtels, les marchés, les foyers et autres lieux fréquentés par les travailleurs migrants. Au cours de deux journées, plus de 16 000 personnes ont été arrêtées, dont 11 316 pour violation de la réglementation sur les passeports.<sup>25</sup> A la suite d'autres attaques terroristes survenues à Moscou, les policiers de quartier ont systématiquement visité les domiciles de tous les Tchétchènes de souche enregistrés dans leur district, en raison de leur seule origine ethnique.

Les travailleurs migrants clandestins, dont beaucoup sont originaires des pays d'Asie centrale, constituent une autre catégorie particulièrement exposée à être rançonnée, arbitrairement arrêtée et victimes de mauvais traitements en prison, simplement parce qu'ils n'ont pas de papiers.<sup>26</sup>

---

<sup>22</sup> Centre des droits de l'homme de l'organisation russe Mémorial, réseau « migration et droit », *La situation des résidents tchétchènes en Russie, juin 2004-juin 2005*, publié par S. A. Gannushkina, chapitre 6, disponible sur : [http://www.refugee.memo.ru/For\\_ALL/NEW.NSF/\\$ID/202D6A63322E1173C32570850078E777](http://www.refugee.memo.ru/For_ALL/NEW.NSF/$ID/202D6A63322E1173C32570850078E777)

<sup>23</sup> "Special Report: Snow in Russia. A Winter's Tale", *The Economist*, Vol.378, N° 8465, 18-24 février 2006, pages 22-24.

<sup>24</sup> Centre des droits de l'homme de l'organisation russe Mémorial, réseau « migration et droit », *La situation des résidents tchétchènes en Russie, juin 2004-juin 2005*, publié par S. A. Gannushkina.

<sup>25</sup> Mémorial, *Diskriminatsia po etnicheskomu priznaku v Moskve i Moskovskoi oblasti v 2004g.* <http://www.memo.ru/hr/discrim/small/5diskr01.htm>

<sup>26</sup> L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) estime à environ 1,7 millions le nombre de travailleurs migrants, en situation régulière ou non, qui étaient en Fédération de Russie, venant d'Asie centrale en août 2005. D'après l'OIM, 600 000 d'entre eux étaient des ressortissants tadjiks travaillant en Russie sans permis.

*D'après les informations parvenues à Amnesty International, "Bakhrom", un Tadjik de souche travaillant comme chef de cuisine, a été arrêté avec deux compatriotes le soir du 31 décembre 2004. Ils rentraient chez eux après avoir rendu visite un ami à Saint-Pétersbourg. Il semblerait que les policiers étaient ivres et aient arrêté les hommes pour leur extorquer de l'argent. Les trois hommes ont été amenés au 15<sup>ème</sup> commissariat du quartier Kalininskii de Saint-Pétersbourg et enfermés dans des "cellules de dégrisement". Les policiers auraient allumé des pétards dans les cellules pour leur faire peur et roué " Bakhrom " de coups quand il a commencé à se plaindre. Le passage à tabac a été si violent qu'il aurait perdu connaissance. Mais, plutôt de d'appeler les secours médicaux, les policiers auraient demandé aux deux autres de porter l'homme évanoui hors du commissariat. Ils ont amené "Bakhrom" au 3<sup>ème</sup> hôpital municipal où il a été admis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour en sortir le 3 janvier. Il souffrait d'une blessure à la tête et d'autres atteintes corporelles. D'après son avocat, le procureur a refusé d'ouvrir une enquête criminelle".*

*Aussi à Saint-Pétersbourg, en février 2005, la police se serait rendue dans un marché de la Place Sennaya et aurait arrêté Yunus Sultonov et deux ou trois autres travailleurs tadjiks parce qu'ils n'avaient pas de papiers. Yunus Sultonov est le père de Khursheda Sultonova, la petite fille tadjike de 9 ans assassinée en février 2004 à Saint-Pétersbourg (voir page 19). Les policiers auraient amené les hommes au poste de police n°1 de Saint-Pétersbourg dans le quartier Admiralteiskii. Ils ont libéré les autres travailleurs tadjiks qui leur auraient graissé la patte. Yunus Sultonov aurait refusé de les acheter et leur aurait montré un document établi par le bureau du procureur montrant qu'il avait le droit d'être à Saint-Pétersbourg à l'occasion de l'enquête sur le meurtre de sa fille. La police l'aurait quand même maintenu en détention pendant 24 heures et il n'aurait dû sa libération qu'à l'intervention du directeur d'une organisation tadjik de Saint-Pétersbourg. Depuis lors, il a été arrêté trois fois et remis en liberté à chaque fois après un coup de téléphone au poste de police d'un représentant du bureau du procureur.*

Quelques mesures de faible portée ont, semble-t-il, été prises au niveau local pour tenter de régler le problème des interpellations et des vérifications d'identité. A Moscou en 2003, un ordre des Services municipaux de l'Intérieur aurait été donné à la police moscovite lui interdisant d'interpeller les individus pour leur demander leurs papiers sans raison suffisante.<sup>27</sup> Mais d'après les groupes de défense des droits humains, ces mesures n'ont guère eu d'effet sur le comportement des policiers. A Voronej, après l'assassinat d'Amaru Antoniu Lima, les Services municipaux de l'Intérieur ont donné des instructions à l'unité de police responsable de la surveillance des rues de la ville lui enjoignant de se comporter "respectueusement" vis-à-vis des étudiants étrangers.<sup>28</sup> D'après un membre de la communauté tadjik de Saint-Pétersbourg, les autorités de la ville étudient plus activement les exactions policières dont auraient été victimes des Tadjiks, à la suite d'un cas récent qui a retenu l'attention des médias : trois policiers ont été inculpés et incarcérés pour avoir attaqué deux étudiants tadjiks et leur avoir extorqué de l'argent en février 2005.

Par ailleurs, les Roms font l'objet d'opérations de police pour des raisons qui relèvent simplement de leur origine ethnique.

*Le 20 mai 2004, la police de Saint-Pétersbourg a lancé "l'Opération Tabor" ("Opération Camp tzigane") sous prétexte de mettre fin au vol et à la mendicité et de sécuriser la rue pour les touristes. La police a procédé à des vérifications d'identité et aurait arrêté plusieurs centaines de personnes. Selon les informations dont on dispose, il s'agissait principalement de Roms, plus quelques Tadjiks et Ukrainiens. Amnesty International s'est beaucoup inquiétée de voir qu'une opération de ce genre vise et criminalise toute une catégorie ethnique et pourrait se traduire par l'arrestation d'un nombre disproportionné de Roms qui risqueraient d'être soumis à la torture ou à d'autres mauvais traitements pendant leur détention<sup>29</sup>.*

<sup>27</sup> Mémorial, *Diskriminatsia po etnicheskomu priznaku v Moskve i Moskovskoi oblasti v 2004g.*  
<http://www.memo.ru/hr/discrim/small/5diskr01.htm>

<sup>28</sup> Rencontre avec Viacheslav Bezborodov, chef provisoire du GUVD de Voronej, le 20 décembre 2005.

<sup>29</sup> Une opération similaire a été lancée à Moscou en mars 2002 sous la même appellation d'Opération Tabor. La police a arrêté 140 Roms sans papiers et les a expulsés de la région de Moscou. D'après les journaux russes,

*Le 21 mai 2004, trois hommes en uniforme, dont on pense qu'il s'agit de policiers, auraient fait une descente dans un camp de Roms situé dans le quartier d'Obukhovo, dans la banlieue de Saint-Pétersbourg. Ils auraient intimé aux Roms l'ordre de vider les lieux immédiatement et tiré des coups de feu en l'air. Ils auraient volé de l'argent à quelques-uns des Roms. Les policiers auraient ensuite mis le feu à deux masures où vivaient des Roms, en particulier des femmes enceintes et des enfants. Dans les premières heures du 26 mai, les mêmes policiers auraient arrêté des femmes et des enfants roms près d'Obukhovo et menacé de brûler leurs habitations et de les chasser du camp. D'après les informations disponibles, le camp des Roms d'Obukhovo a été vidé de ses habitants et les maisons ont toutes été incendiées. Certains Roms auraient été arrêtés après la descente alors que d'autres semblent avoir quitté la région.*

*Selon le Centre européen pour les droits des Roms (ERRC, European Roma Rights Centre), M.Bogdanov, directeur de la Commission administrative du Bureau du Gouverneur de Saint-Pétersbourg, a déclaré dans une lettre datée du 19 juillet 2004 que "l'information soumise par l'ERRC à propos de la persécution des Roms fondée sur leur nationalité n'a pas été objectivement confirmée". L'ERRC avait écrit aux autorités de Saint-Pétersbourg au sujet de "l'Opération Tabor", les priant instamment de mettre fin à la politique de ciblage ethnique au cours des opérations de police.<sup>30</sup>*

*Il semblerait qu'aucune enquête n'ait été ouverte à quelque niveau que ce soit des services du procureur sur la légalité de l'opération de police. Toutefois, certains responsables de Saint-Pétersbourg ont officieusement fait état de leur préoccupation face à l'appellation apparemment raciste donnée à l'opération.*

En détention, les membres de minorités ethniques et les étrangers peuvent être particulièrement exposés aux actes de torture et aux injures racistes.

*Senyo Adzokpa, un Ghanéen habitant Moscou, a été arrêté le 28 avril 2005, accusé d'établir ou de vendre de faux documents officiels (Article 327 du Code russe de procédure criminelle) et incarcéré dans un centre de détention provisoire dans la ville d'Ivanovo. Là, il aurait été à plusieurs reprises victime d'actes de torture, et notamment passé à tabac, forcé à signer des aveux, placé dans une cellule disciplinaire, menacé de viol et soumis à des injures racistes de la part de certains gardiens qui l'auraient, entre autres, traité de "singe noir". Quand il leur a demandé pourquoi ils lui parlaient de cette façon, ils auraient répondu "Comment veux-tu qu'on parle à un nègre ?".*

Amnesty International a aussi connaissance des cas de Tchétchènes qui ont été inculpés et purgent leur peine dans des colonies pénitentiaires où ils sont particulièrement exposés aux actes de torture et autres sévices, et à la violence des autres détenus.

## **La discrimination et les droits économiques, sociaux et culturels**

Il arrive que les membres des minorités ethniques fassent l'objet d'une discrimination qui les empêche de jouir de leurs droits économiques, sociaux et culturels. Les Roms sont l'une des catégories particulièrement vulnérables à cet égard. Un Rom du camp de Peri, près de Saint-Pétersbourg, a décrit les différences d'accès aux services publics fondamentaux, tels que l'eau potable, la santé et l'éducation que subissent les personnes faisant partie de sa communauté. Il a déclaré à Amnesty International : "Nous ne sommes pas considérés comme faisant partie de la population. C'est comme si nous étions un Etat entièrement distinct".<sup>31</sup>

---

1.695 autres Roms sans papiers ont été arrêtés entre le 10 et le 24 juillet, au cours d'une opération baptisée "Tabor-2".

<sup>30</sup> ERRC dans "A la recherche des Tsiganes heureux : persécutions des minorités rejetées en Russie", Mai 2005.

<sup>31</sup> Voir aussi ERRC dans "A la recherche des Tsiganes heureux : persécutions des minorités rejetées en Russie", Mai 2005.

*Les membres d'une famille de Roms qui se sont installés près d'Arkhangelsk, dans le Nord Ouest de la Russie sont menacés d'être chassés de leurs maisons et de leurs terres. Il s'agirait d'une interprétation discriminatoire des dispositions juridiques et de ce qui semble être une politique de discrimination raciale à l'encontre des Roms exercée par le maire actuel d'Arkhangelsk.*

*Les Roms ont quitté Volgograd pour s'installer à Arkhangelsk en 2004, y ont loué un terrain appartenant à l'administration municipale et ont commencé à construire des habitations temporaires. Il semblerait que le bail du terrain n'autorisait pas la construction des logements bien qu'un amendement au bail ait apparemment été en cours de négociation à l'époque. En 2004, au cours d'une campagne électorale pour la mairie, un candidat d'opposition a promis de débarrasser la ville des Roms et a accusé le maire actuel de s'être laissé acheter par eux. Pour réfuter ces accusations de corruption, les autorités municipales ont entamé des procédures juridiques pour expulser les Roms de leur terrain, sous prétexte qu'ils avaient commencé à bâtir. Cependant, le tribunal du district de Lomonovskii à Arkhangelsk a jugé en décembre 2004 que si les maisons avaient bien été construites sans autorisation explicite, il n'y avait pas là de raison juridiquement valable d'annuler le bail.*

*Par la suite, quand le candidat d'opposition a été élu à la mairie d'Arkhangelsk en mars 2005, il aurait entrepris des mesures en vue d'expulser les Roms de leur terrain et de détruire leurs maisons. Les autorités municipales prétendaient à présent que l'administration précédente n'ayant pas suivi les procédures de consultation au moment d'autoriser les Roms à occuper le terrain, ce contrat n'était pas valable. Pendant l'été 2005, un tribunal a décidé que les Roms devaient démolir leurs maisons parce qu'elles avaient été construites sans autorisation. La communauté rom aurait décidé de payer les amendes pour non-application des décisions du tribunal plutôt que de détruire les maisons et s'est refusé à quitter le terrain. L'administration municipale a aussi entamé des poursuites à titre individuel contre certains Roms pour les obliger à démolir leurs logements bien qu'une décision en faveur des autorités locales ait été réfutée en appel.*

*Le maire d'Arkhangelsk aurait ensuite fait campagne afin de recueillir des fonds pour affréter un vol en direction de Volgograd pour la communauté. Prétendant que les conditions du Nord Ouest ne convenaient pas à la communauté des Roms et que ceux-ci souhaitaient retourner à Volgograd, il a commencé à recueillir des fonds qui étaient censés être donnés aux Roms. Il a demandé des dons aux entrepreneurs locaux et même à la médiatrice pour les droits humains de la région d'Arkhangelsk, bien qu'elle se soit montrée très critique à l'égard de la politique discriminatoire des autorités locales.<sup>32</sup> Les articles publiés sur cette question par certains médias locaux étaient extrêmement racistes et accusaient les Roms d'être, au bas mot, des criminels. A l'automne 2005, l'administration municipale et les Roms seraient parvenus à un accord verbal autorisant les Roms à rester dans leurs maisons au cours des mois d'hiver, à condition de partir pour le 1<sup>er</sup> mars 2006. Selon les informations dont dispose Amnesty International, les Roms vivaient dans leurs maisons au moment de la rédaction du présent rapport, mais leur avenir était incertain.*

*De plus, plusieurs membres de la communauté rom auraient été condamnés à payer des amendes pour non présentation d'une autorisation officielle d'occupation de leur lieu de résidence. Amnesty International a connaissance d'informations selon lesquelles l'autorisation de résidence est très souvent refusée de façon illégale et arbitraire aux Roms et aux membres de certaines autres minorités ethniques, comme les Tchétchènes.<sup>33</sup>*

## **Problèmes de nationalité**

En 2003 dans ses observations finales, le CERD se disait "préoccupé des informations faisant constamment état de discriminations contre les Meskhètes de Krasnodar Krai, et notamment du refus arbitraire de permis de résidence et de reconnaissance officielle de nationalité dont ils font l'objet". Cependant, les autorités de Krasnodar Krai continuent de leur refuser le permis de résidence et la reconnaissance de la nationalité au mépris de la législation fédérale et des décisions de plusieurs

<sup>32</sup> Dvinainform, "Nadezhda Akhramenko: Tsygane nakhodiatsia v tiazhelykh usloviakh vyzhivaniya" <http://www.dvinainform.ru/news/2005/12/01/36334.shtml>

<sup>33</sup> Voir aussi Vesti.ru, "Tabor ukhodit za tri milliona", <http://www.vesti.ru/comments.html?id=42449>

tribunaux y compris la Cour suprême. D'autres groupes ethniques se voient refuser la reconnaissance officielle de leur nationalité à Krasnodar Kraï. Il s'agit des Hemsils (considérés comme Arméniens islamisés), des Kurdes, des Yezids (groupe kurdophone qui pratique le syncrétisme religieux), des Batumi Kurmanji (aussi appelés Kurdes Batumi) et des Arméniens d'Azerbadjian. D'après certaines informations, les autorités d'autres régions, telles que celle de Rostov, de Stavropol Kraï et la République de Kabardino-Balkarie, auraient aussi refusé pour cause de discrimination la reconnaissance officielle de la nationalité et les permis à des membres de minorités ethniques.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale dans sa Recommandation générale 30 déclare que les Etats parties à la Convention doivent "Veiller à ce que des groupes particuliers de non-ressortissants ne subissent pas des discriminations en matière d'accès à la citoyenneté ou de naturalisation, et accorder l'attention requise aux éventuels obstacles à la naturalisation des résidents de longue date ou des résidents permanents".<sup>34</sup>

#### **4. Agressions racistes commises par des agents non-gouvernementaux**

##### **Manque de détermination de la part du gouvernement pour assurer la protection des minorités ethniques et des ressortissants étrangers contre les violences racistes**

*Vu Anh Tuan, étudiant vietnamien de 20 ans à l'Université polytechnique de Saint-Pétersbourg, a été tué à coups de poignard alors qu'il se dirigeait vers une station de métro le 13 octobre 2004. Il semble que ses agresseurs aient été un groupe d'environ 18 jeunes au crâne rasé, bottés et vêtus de noir. Une procédure pénale a été ouverte aux termes de l'Article 105 partie 2 du Code pénal (assassinat en association). Des étudiants de Saint-Pétersbourg ont organisé des manifestations et des meetings pour protester contre ce qu'ils considèrent comme le manque de détermination des autorités pour juguler le déferlement de violences racistes dans la ville.*

Aux termes du droit russe, la police a pour mission de défendre la vie, la santé, les droits et les libertés des citoyens, la propriété et les intérêts de la société et de l'Etat contre les agressions criminelles ou illégales.<sup>35</sup> Veiller à la sécurité des individus, maintenir l'ordre public et assurer la sécurité, telles sont quelques-unes de leurs tâches principales selon la loi.<sup>36</sup> Le Département de lutte contre le crime organisé et le terrorisme et la police chargée de la sécurité publique (*militia obshchestvennoi besopaznosti, MOB*) sont les services chargés de surveiller les activités des "groupes extrémistes".<sup>37</sup> De plus, des unités spéciales ont été constituées par le Département de lutte contre le crime organisé et le terrorisme avec pour mission d'étudier et de rechercher l'extrémisme chez les jeunes. Amnesty International a été informée de la création de ces unités spéciales à Saint-Pétersbourg et à Moscou.<sup>38</sup>

Il n'en reste pas moins que la police et les autorités manquent de la détermination nécessaire pour assurer la protection des étrangers et des membres des minorités ethniques. Dans certains cas, les autorités n'ont pas assuré une couverture policière suffisante dans des quartiers réputés dangereux; dans d'autres cas, la police se serait contentée d'observer sans intervenir.

<sup>34</sup> UN Doc CERD/C/64/Misc.11/rev.3, para.11

<sup>35</sup> Loi fédérale "Sur la police" (O militsii). Article 1

<sup>36</sup> Loi fédérale "Sur la police" (O militsii). Article 2

<sup>37</sup> Rencontre avec le directeur intérimaire de la 2<sup>ème</sup> Section du GUVD de Saint-Pétersbourg, 11 mars 2005 et rencontre avec Viacheslav Bezborodov, Chef intérimaire du GUVD de Voronej, 20 décembre 2005.

<sup>38</sup> Rencontre avec Aleksandr Brod, du Bureau des droits humains de Moscou, 5 mars 2005.

*Une femme rom qui avait l'habitude de se rendre à Saint-Pétersbourg pour dire la bonne aventure a déclaré à Amnesty International en mars 2005 qu'elle avait été agressée par des "skinheads" la semaine précédente et que les attaques au moyen de bouteilles et de battes de baseball étaient devenues si fréquentes – quasiment quotidiennes – dans les stations de métro éloignées qu'elle avait décidé de ne plus se rendre en ville. D'après elle, aucune aide n'est à espérer de la part de la police et des passants, même quand ce sont des enfants qui sont agressés.<sup>39</sup>*

D'après les étudiants, les recteurs d'université et la police de Voronej, le maintien de l'ordre dans les quartiers où vivent les étudiants étrangers s'est intensifié depuis quelques mois. Cependant, cette évolution n'offre qu'une protection limitée; elle ne protège pas mieux les étudiants étrangers dans les autres quartiers de la ville, ni les étrangers et les membres des minorités qui n'habitent pas les quartiers où résident les étudiants. Les étudiants étrangers de Voronej prennent soin quand ils marchent dans la rue de ne pas attirer l'attention en parlant fort dans leur langue et s'efforcent d'éviter les quartiers réputés dangereux, tels que les environs de la gare.<sup>40</sup> Quand Amnesty International a rencontré des étudiants et des demandeurs d'asile africains à Moscou et à Saint-Pétersbourg en mars 2005, ils évitaient de sortir la nuit tombée et l'un deux se couvrait le visage d'une écharpe pour que sa couleur de peau soit moins visible.

Dans bien des cas, le renforcement du maintien de l'ordre n'a pas suffi à améliorer la protection de ceux qui sont exposés aux agressions racistes.

*Dans les premières heures du 24 novembre 2003, un incendie a ravagé le dortoir n°6 de l'Université de l'amitié du peuple russe à Moscou, entraînant la mort de 42 personnes. Près de 200 autres étudiants ont été blessés et une centaine d'entre eux ont connu des hospitalisations de longue durée. L'Université de l'amitié du peuple russe accueille de nombreux d'étudiants originaires d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine et cette importante présence d'étudiants étrangers aux alentours de l'université signifie qu'elle a fréquemment été attaquée par des bandes racistes, malgré une présence policière accrue sur le campus.*

*Pour la plupart, les étudiants interviewés par l'aumônerie protestante de Moscou après l'incendie pensent qu'il s'agit "d'un incendie volontaire à visées racistes". L'incendie s'est produit après plusieurs semaines d'agressions racistes contre les étudiants, de menaces d'attentat à la bombe dirigées contre plusieurs dortoirs voisins et d'autres incendies suspects. Dans la semaine qui a précédé le feu et au début décembre, plusieurs dortoirs proches ont reçu des menaces d'attentats à la bombe, obligeant les étudiants à évacuer les locaux. Quatre jours après l'incendie, six étudiants parmi lesquels quatre Jamaïcains et un Colombien ont été gravement blessés après avoir été agressés par une bande de "skinheads" sur le campus de l'université. Deux des victimes étaient des femmes et plusieurs blessés ont dû être hospitalisés.*

*D'après le récit de l'opération de secours fait par les victimes, il semble que la réaction des services d'urgence à l'incendie récemment survenu à l'Université de l'amitié du peuple russe à Moscou ait été entachée de préjugés racistes. Amnesty International a reçu des témoignages dignes de foi du Groupe d'intervention sur le harcèlement et les agressions racistes de l'aumônerie protestante de Moscou et de l'Association des étudiants africains de l'Université selon lesquels les services d'urgence auraient répondu sans se presser à la nouvelle de l'incendie. Mettant en question les rapports officiels selon lesquels les services d'urgence étaient sur les lieux dans les minutes qui ont suivi, nombre d'étudiants contestent cette version et condamnent l'organisation des secours.*

*Selon les dires de nombreux étudiants, les ambulances et les pompiers sont arrivés d'une demi-heure à une heure après avoir été alertés. Quand les services de lutte contre l'incendie sont parvenus sur les lieux, de nombreux étudiants avaient été obligés de sauter par les fenêtres du dortoir, certains du cinquième étage. Plusieurs étudiants ont signalé que les ambulanciers avaient tenté d'extorquer de l'argent aux étudiants étrangers avant de les amener à l'hôpital. Certains d'entre eux ont dit que le personnel médical avait préféré transporter "ses patients", c'est à dire les Russes de*

<sup>39</sup> Conversation dans le camp rom de Peri, sous-district de Leskolovskaya, district de Vsevolozhskii, région de Léningrad, 12 mars 2005.

<sup>40</sup> Conversation avec des étudiants à Voronej, 20 décembre 2005.

souche, en priorité à l'hôpital. Il semblerait aussi que les victimes, qu'elles soient blessées ou décédées, aient été manipulées brutalement et sans respect par les pompiers et le personnel médical sur le lieu du sinistre.

Après l'incendie, le recteur de l'université a donné sa démission et l'inspecteur en chef des services de lutte contre l'incendie du district Sud-ouest de Moscou a été accusé de négligence par suite du manque de mesures de sécurité et des nombreuses infractions commises en matière de santé et de sécurité dans le dortoir et dans tous les lieux d'accueil des étudiants à l'université.

## **Incapacité des autorités à assurer la protection des militants et experts antiracistes**

En Russie, les organisations et les individus qui font des recherches et militent contre le racisme, la discrimination et d'autres formes d'extrémisme, sont exposés à la violence. Amnesty International a reçu de nombreuses informations sur les menaces, les agressions et dans certains cas, les assassinats de personnes qui luttent contre le racisme et que les autorités n'ont rien fait pour protéger alors qu'elles étaient au courant des menaces dont elles étaient l'objet.

*Dmitri Kraiukhin, défenseur des droits humains, a reçu en 2004 et 2005 de nombreuses menaces de mort qui semblaient liées à sa participation au procès d'une organisation néo-nazie à Orel à l'ouest de la Russie. Dmitri Kraiukhin dirige à Orel l'ONG "Europe Unie", particulièrement connue pour son action de lutte contre le racisme et son opposition aux activités des organisations nationalistes et extrémistes. En juin 2003, Dmitri Kraiukhin a saisi le bureau du procureur du district Zavodskii d'Orel des activités d'une organisation appelée Unité nationale de la Russie (et connue sous son sigle russe RNE) et notamment des actes de vandalisme et de la diffusion de matériel antisémite dont elle se serait rendue coupable. Une procédure pénale a été ouverte et a abouti à l'inculpation de deux membres de l'organisation accusés d'avoir contrevenu à l'Article 282 du Code pénal russe sur "l'incitation à la haine nationale, raciale ou religieuse". Le procès a commencé en mai 2004 avec Dmitri Kraiukhin pour principal témoin et s'est terminé en juin 2005 par la condamnation de deux des membres aux termes de l'Article 282. Le tribunal a prononcé contre eux des peines avec sursis.*

*En février 2004, une fois l'instruction terminée, le procureur du district Zavodskii aurait divulgué au RNE tous les éléments du procès, y compris les informations sur les experts et les témoins. Après avoir reçu cette information, le RNE a commencé à distribuer des tracts à Orel et dans d'autres villes de Russie centrale, accusant Dmitri Kraiukhin "d'hérésie" et donnant son adresse et son numéro de téléphone personnels. Ces renseignements ont aussi été diffusés sur Internet par "l'Union slave" ([www.demushkin.com](http://www.demushkin.com)) avec une photo sous-titrée "Connais ton ennemi". Par la suite, il a reçu de nombreux coups de fil, lettres et courriels contenant des menaces visant à l'empêcher de témoigner au procès. Le dernier en date serait une lettre envoyée à son adresse personnelle en mars 2005. Amnesty International est en possession d'un courriel de menaces reçu en janvier 2005 et disant "Tu es encore en vie, ordure ? Sache qu'un jour nous viendrons te chercher, nous frapperons à ta porte et nous te jugerons. Je me chargerai personnellement de te couper la tête et de l'envoyer à ta famille. Nous t'obligerons à vivre comme le vil "Untermensch"[sic] (sous-homme) que tu es".*

*Dmitri Kraiukhin a demandé à plusieurs reprises à bénéficier de la part du tribunal du district Zavodskii de la protection due aux témoins, compte tenu des menaces dont il a fait l'objet. Il a déclaré à Amnesty International que ses demandes avaient été refusées. D'après lui, aucune enquête sérieuse n'a été entreprise au sujet de ces menaces. Les services de police du district Sovietskii (ROVD) ont ouvert une enquête en juin 2005 au sujet d'une autre lettre de menace envoyée à Dmitri Kraiukhin à l'adresse d'Europe unie, mais d'après lui, la police a suspendu l'enquête presque immédiatement sans avoir pris des mesures pour examiner la menace.*

*Plus récemment, le 24 mars 2005, des militants de l'ONG "Europe Unie" et du Groupe de défense des droits humains des jeunes ont été agressés et roués de coups alors qu'ils distribuaient des tracts annonçant une manifestation antiraciste à Orel. On ne sait pas si cette agression a donné lieu à des arrestations.*

*La section de Saint-Pétersbourg de Mémorial, l'ONG qui s'occupe des questions de racisme et de discrimination, notamment à l'encontre des Roms, est aussi victime de harcèlement et les membres de son personnel ont été agressés par des inconnus. En 2003, l'un des bureaux de l'organisation a été cambriolé, deux employés ont été séquestrés et un ordinateur qui contenait des informations sur les contacts du personnel a été volé. Peu de temps après, Stephania Kulaeva qui dirige une ONG installée dans les bureaux de Mémorial, le Centre du Nord-Ouest pour la protection sociale et juridique des Roms, a commencé à recevoir des appels de menace anonymes tandis qu'une croix gammée était badigeonnée sur la porte de son appartement. Stephania Kulaeva a déclaré à Amnesty International qu'elle avait porté plainte auprès de son poste de police local (38<sup>ème</sup> poste de police sur le canal Obvodnii), où les policiers avaient refusé d'ouvrir une enquête au sujet des menaces. De plus, Stephania Kulaeva pense que la police du district Petrogradskii, au cours de l'enquête sur le meurtre du Professeur Nikolai Girenko (voir page 20 ci-dessous) a mis son téléphone personnel sur écoute pendant qu'elle recevait des appels de menace, pour tenter d'en savoir plus au sujet des groupes extrémistes, mais elle a également refusé d'ouvrir une nouvelle enquête au sujet des menaces.*

*Le 18 février 2005, Emmanuel Poliakov, autre membre du personnel du deuxième bureau de l'organisation à Saint-Pétersbourg, a été roué de coups de poing et de coups de pied alors qu'il assurait la sécurité des locaux. Les coups de pied ont continué alors qu'il avait perdu connaissance. Cette attaque lui a coûté un œil. D'après Mémorial de Saint-Pétersbourg, les équipements et les dossiers de l'organisation ont été renversés et détruits. Vladimir Schnittke, qui dirige le Mémorial de Saint-Pétersbourg, a fait l'objet de deux agressions. La première date du 14 août 2003. A cette occasion, son ordinateur et son carnet d'adresses ont été dérobés. Un homme connu pour être le chef d'un groupe extrémiste local a été reconnu coupable et condamné à 5 ans avec sursis en juin 2004. Vladimir Schnittke a été agressé une deuxième fois le 11 décembre 2004 et frappé à la tête par derrière, près de l'entrée de son domicile. Il a été hospitalisé pour commotion cérébrale et on lui a volé son ordinateur portable. Selon les dires de Stephania Kulaeva, la police a omis de prendre les mesures élémentaires pour assurer la sécurité de l'organisation et de son personnel.*<sup>41</sup>

*Boris Maksovitch Kreindel dirige l'organisation non-gouvernementale de défense des droits humains de la Région de Tomsk (Commission). Il travaille avec de nombreuses organisations russes et internationales de défense des droits humains, notamment Amnesty International. Il a, entre autres, coordonné un programme de formation aux droits humains à Tomsk. Il a aussi pris la défense de la communauté rom de la ville d'Iskitim, dans la région de Novosibirsk, qui avait fait l'objet d'incendies volontaires en 2004 et 2005. Au cours d'une série d'événements qui se sont produits en décembre 2004 et en janvier, février, avril et mai 2005, des maisons appartenant à des Roms à Iskitim ont été incendiées. Le 14 février 2005, au cours d'une agression particulièrement grave, deux douzaines d'individus ont attaqué et incendié plusieurs maisons. D'après les informations dont on dispose, les agresseurs ont réussi à détruire 10 maisons à l'occasion de cette agression. Il semble que lorsque ces faits se sont produits, et bien qu'elles aient été manifestement au courant de ce qui se passait, les forces de l'ordre et les autorités municipales n'aient rien fait pour les empêcher. Qui plus est, à cette occasion, les voitures de pompiers et les ambulances auraient été empêchées d'accéder aux maisons en flamme par des véhicules de police qui leur barraient la route. Cette série d'agressions a obligé près de 400 personnes à quitter leur maison.*

*Boris Kreindel s'est adressé aux autorités locales, aux instances nationales et aux organisations internationales de défense des droits humains pour qu'elles interviennent car la police locale n'avait pas réagi à ces événements. Amnesty International et d'autres organisations de défense des droits humains ont écrit au gouvernement russe pour le prier instamment de mener une enquête approfondie sur les agressions et faire en sorte que les coupables soient déférés devant la justice. Elles lui ont demandé de prendre des mesures pour empêcher que des sévices de ce type ne se reproduisent à l'avenir et de veiller à protéger la communauté rom. Dans une réponse circonstanciée à Amnesty International, le bureau du procureur de la région de Novosibirsk a énuméré les mesures prises par le gouvernement après qu'il eut été informé par Boris Kreindel des événements survenus à Iskitim. Le procureur a déclaré que des enquêtes pénales avaient été ouvertes, aboutissant à la mise*

---

<sup>41</sup> Voir aussi L'Observatoire, "Fédération de Russie : Agressions contre des militants des droits humains à Saint-Pétersbourg : les autorités russes coupables de négligence".

en détention de sept personnes. Les services du procureur ont décrit d'autres mesures prises pour superviser le travail de la police locale à Iskitim et pour sanctionner les fonctionnaires de police qui n'avaient pas fait le nécessaire à la suite des attaques.<sup>42</sup> Sans doute à la suite de la campagne menée par Boris Kreindel en faveur des Roms, 17 personnes ont fini par être mises en examen à propos des incendies volontaires, dont sept ont été mises en détention, alors que les dix autres sont encore recherchées. Il n'a pas été fait mention de motivations raciales. L'enquêteur chargé de cette affaire aurait déclaré qu'il s'agissait de crimes crapuleux et que les agresseurs avaient choisi leurs victimes parmi les Roms "parce qu'ils risquent moins que d'autres de porter plainte auprès de la police".

Le 16 décembre 2005, le journal russe *Izvestiia* a publié un article sur la toxicomanie qui accusait les Roms d'être souvent impliqués dans le trafic de drogues. Compte tenu du travail qu'il fait pour assurer la défense de la communauté rom de Novosibirsk, Boris Kreindel était décrit dans l'article comme quelqu'un qui donnait des conseils juridiques aux trafiquants de drogue. Le 4 mars 2006, Boris Kreindel a trouvé dans le hall d'entrée de l'immeuble où il a son bureau des tracts comportant sa photo et des extraits de l'article d'*Izvestiia*. A l'époque, il n'a pas réagi, sachant que son travail en faveur des Roms était mal vu et trouvant que les tracts n'étaient pas indûment menaçants. Mais le 10 mars, d'autres tracts sont apparus près de son bureau et ailleurs dans la ville, portant cette fois la photo d'Elena, sa fille âgée de 16 ans. Les tracts donnaient sa date de naissance et prédisaient qu'en 2006, elle mourrait d'overdose. Boris Kreindel a demandé à la police d'ouvrir une enquête mais s'est vu opposer un refus.

Un journal local a évoqué les tracts et le travail de la Commission. De nombreux habitants de la région ont appelé Boris Kreindel pour exprimer leur soutien à la Commission et leur inquiétude pour lui et sa famille.

## **Non-reconnaissance des motivations raciales dans les actions pénales engagées contre les suspects, problèmes qui se posent à l'occasion des poursuites**

D'après le Code russe de procédure pénale, la haine raciale constitue une circonstance aggravante pour tout crime faisant l'objet de poursuites aux termes de l'Article 63, partie 2 e. De plus, les articles qui traitent de meurtre (Article 105), de l'infliction délibérée de blessures graves (Article 111) et de l'infliction délibérée de blessures de gravité moyenne (Article 112) font spécifiquement état de la haine raciale comme facteur aggravant. Un autre article, "incitation à l'inimitié ou à la haine et atteinte à la dignité humaine" (Article 282) criminalise l'incitation à la haine raciale. La partie 2a de cet article précise que le délit d'incitation est constitué si celle-ci était accompagnée de violence ou de menace.

Bien qu'il n'existe pas de statistiques complètes, le nombre des poursuites et des mises en examen qui incluent la haine raciale au nombre des motivations paraît minime, malgré une faible augmentation survenue récemment.<sup>43</sup> Le centre Sova d'information et d'analyse fait savoir qu'en 2003, il n'y a eu que trois infractions répertoriées dans lesquelles des individus ont été condamnés à la suite d'inculpations dans lesquelles la haine raciale était citée comme motif du crime ; en 2004, il y a eu huit cas de ce genre, et 16 en 2005.<sup>44</sup> Malgré les possibilités qu'offre la législation russe d'inclure la haine raciale au nombre des motivations, il arrive souvent qu'il n'en soit pas question. Soit la police et le parquet ne recherchent pas réellement la motivation raciste des infractions, soit celles-ci sont qualifiées de "hooliganisme".

---

<sup>42</sup> Lettre du parquet local de Novosibirsk, 24 octobre 2005.

<sup>43</sup> D'après les ONG, les statistiques des condamnations mises à disposition par le parquet ne précisent pas les facteurs qui interviennent dans les poursuites. Par exemple, les statistiques officielles des condamnations pour meurtre, aux termes de l'Article 105 du code pénal ne précisent pas quelles ont été les motivations des meurtres, si tant est qu'elles aient été reconnues. Les motivations sont énumérées au titre de l'Article 105(2). Il est donc difficile de connaître le nombre exact de poursuites et de condamnations correspondant à des agressions à motivations raciales en Fédération de Russie.

<sup>44</sup> Galina Kozhevnikova, Le nationalisme radical en Russie et les efforts visant à le combattre en 2005. Centre Sova d'information et d'analyse, 6 février 2006. <http://xeno.sova-center.ru/29481C8/6CEEC08#ftn38>

*Dzhanar-Ali Uspaevich Amadaev, né en 1965, est un agriculteur tchéchtène qui vit depuis de nombreuses années dans le village de Likhanovo, région de Kurgan, au sud ouest de la Sibérie. Le 18 mai 2002, il a été agressé à Chastoozerie, village de la région de Kurgan, par une bande de dix hommes qui l'ont frappé à coups de batte de baseball et lui ont tiré un coup de feu dans chaque jambe. Dzhanar-Ali Amadaev a été hospitalisé avec de graves blessures aux jambes et un bras fracturé.*

*Cette agression fait suite à une aggravation des rapports entre communautés tchéchtène et russe à Chastoozerie, déclenchée par une dispute survenue le mois précédent entre un Tchétchène et un Russe et alimentée par les tracts racistes anti-tchéchtènes distribués par la section locale de l'organisation RNE. D'après les informations dont on dispose, le matin du 18 mai, l'un des anciens de la communauté tchéchtène aurait contacté le chef de l'administration locale pour l'informer de l'éventualité de violences et demander l'assistance de la police. Le procureur local et le chef de la police auraient été immédiatement informés de cette demande. Mais les policiers dans leur majorité ont été envoyés à Kurgan, à quelque 200 km, pour y subir des examens médicaux, ne laissant au village qu'un très petit contingent de police.*

*D'autres Tchétchènes du village se sont cachés dans les bois avoisinants sur ordre des anciens afin de tenter d'éviter d'autres violences. A minuit, un groupe de policiers masqués les aurait arrêtés et amenés au poste de police du district où ils auraient été frappés. Un Russe de souche, jouissant d'une grande influence au village, qui se trouvait aussi au poste de police leur aurait dit "maintenant vous comprenez qui commande ici ?" Le lendemain matin, la police a fouillé toutes les maisons appartenant à des Tchétchènes et relevé leurs empreintes. Il semble bien qu'aucune action de ce genre n'ait été menée contre les Russes de souche dans la région.*

*Bien qu'une enquête criminelle ait été ouverte au sujet de l'agression subie par Dzhanar-Ali Amadaev (aux termes de l'Article 111 du Code pénal), son avocat a fait valoir que l'enquête avait été inefficace et suspendue par la suite. Qui plus est, bien que la composante raciste soit manifeste dans ce crime, les enquêteurs ont refusé de faire état de la motivation de haine raciale. Les autorités auraient refusé d'ouvrir une enquête pénale au sujet du passage à tabac dont auraient été victimes les 28 hommes maintenus en détention la nuit du 18 mai et de la distribution de tracts anti-Tchéchtènes par la RNE.*

*Amaru Antoniu Lima, étudiant en médecine originaire de Guinée-Bissau, a été poignardé à mort en février 2004 par un gang à Voronej. Immédiatement après l'assassinat, les responsables de la police de Voronej auraient nié toute motivation raciale sous prétexte que les agresseurs "avaient des cheveux", autrement dit, qu'ils ne pouvaient pas appartenir à un groupe de "skinheads". Le 18 mars 2004, trois jeunes gens, âgés de 16, 19 et 21 ans auraient été arrêtés à propos de ce meurtre. Le lendemain, quand l'un des suspects a avoué au tribunal que les jeunes avaient décidé de sortir pour "tuer un Noir" parce qu'ils s'ennuyaient le jour du meurtre, l'enquête a été reclassée pour faire place à la motivation raciale et les trois jeunes ont été subséquemment condamnés à des peines de prison allant de neuf à 17 ans en septembre 2005.*

*A la suite d'une agression commise à Moscou en avril 2006 contre Zaur Totov, ministre de la Culture de Kabardino-Balkarie, le bureau du procureur général a annoncé publiquement qu'il avait donné l'ordre au procureur local de Moscou de faire état dans l'enquête du fait que l'agression avait obéi à des motivations raciales. Tout de suite après l'agression, le parquet de Moscou avait dit n'avoir aucune preuve du caractère raciste de l'agression et l'avait classée à la rubrique du "hooliganisme". Cependant, Zaur Tutov et des témoins avaient fait des dépositions selon lesquelles les agresseurs avaient crié des slogans racistes tels que "La Russie aux Russes" lors de l'attaque. Zaur Tutov a été hospitalisé avec une fracture de la pommette, une commotion cérébrale et des ecchymoses.*

Selon le Code pénal, le "hooliganisme" est défini comme "une violation flagrante de l'ordre public qui s'exprime par un manque de respect manifeste vis-à-vis de la société accompagné de l'utilisation d'armes, ou d'articles servant d'armes" et encourt une sentence pouvant aller jusqu'à cinq ans, ou sept s'il est "commis avec préméditation par un groupe d'individus, ou par un groupe organisé, ou s'il implique la résistance à un représentant de l'autorité ou toute autre personne s'acquittant de ses

devoirs pour protéger l'ordre public ou réprimer une violation de l'ordre public".<sup>45</sup> Cette définition du "hooliganisme" éclaire l'interprétation des "motivations relevant du hooliganisme" qui sont l'une des désignations des infractions concernant les crimes de meurtre et d'agression.

Même dans les cas où le ministère public reconnaît l'éventuelle motivation raciste d'un meurtre, il arrive que la motivation des autres participants présumés ne soit pas prise en considération.

*Le 25 mars 2004, Abdul Wase Abdul Karim, demandeur d'asile de 28 ans originaire d'Afghanistan, marchait dans la rue, près de la station de métro Chertanovskaia, dans le sud de Moscou. Quelques instants plus tard, un groupe de "skinheads" s'est jeté sur lui et a commencé à le rouer de coups de barres de fer dans ce qui semble être une agression motivée par la haine raciale. Six jours plus tard, Abdul Wase Abdul Karim décédait dans un hôpital moscovite sans avoir repris connaissance.*

*Abdul Wase Abdul Karim avait fui son domicile à Herat en Afghanistan en mai 1998. Appartenant à la minorité tadjike, il avait fui le régime des Talibans en 1995. Environ deux ans après son arrivée en Russie, Abdul Wase Abdul Karim s'était inscrit auprès du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) à Moscou. Peu après, il avait reçu du Service fédéral des migrations à Moscou son "numéro de pré-inscription", même si, au moment de son décès, il n'avait pas encore engagé la procédure pour obtenir le statut de réfugié. D'après les informations dont on dispose, Abdul Wase Abdul Karim avait une compagne russe et une fille de trois mois.*

*Une enquête sur l'agression commise contre Abdul Wase Abdul Karim a été engagée immédiatement aux termes de l'Article 111, partie 1 du Code pénal – "infliction délibérée de coups et blessures graves". Suite au décès, l'enquête a été modifiée par le Parquet du district Chertanovskaia aux termes de l'Article 111, partie 4 du Code pénal comme suit – "infliction délibérée de coups et blessures graves par des individus agissant en association, motivés par hooliganisme et ayant entraîné la mort". Malgré la motivation raciale invoquée à propos de l'agression, celle-ci a été désignée comme étant imputable au "hooliganisme" plutôt qu'à "la haine nationale, raciale ou religieuse".*

*Le HCR a informé Amnesty International en juin 2005 qu'un tribunal de district avait reconnu la culpabilité de trois personnes dans l'assassinat de Abdul Wase Abdul Karim le 14 octobre 2004 et en avait condamné deux à sept ans et un troisième à huit ans d'emprisonnement. Le Tribunal municipal de Moscou aurait confirmé la sentence. Deux des condamnés étaient mineurs (nés en 1988) et avaient déjà été condamnés pour "hooliganisme" aux termes de l'Article 213 du Code pénal. La décision du tribunal précise bien que ces deux mineurs font partie d'un groupe dit de "skinheads", mais l'acte d'accusation ne reconnaît pas officiellement la nature raciste du meurtre.*

Dans certains cas où les violences ont été commises par un groupe d'individus, l'un d'entre eux est désigné par l'enquête et accusé d'agression ou de meurtre, parfois en en reconnaissant la motivation raciale. Toutefois, les actions des autres membres du groupe ayant participé à l'agression sont imputées à des motivations nettement moins graves, telles que le "hooliganisme".

*Khursheda Sultonova, une fillette âgée de neuf ans d'origine tadjike, vivait avec sa famille à Saint-Pétersbourg quand elle a été brutalement assassinée au cours d'une agression raciste le 9 février 2004. Vers 21 heures, Khursheda Sultonova rentrait chez elle à Saint-Pétersbourg, avec son père Yunus Sultonov et son cousin Alabir Sultonov, âgé de 11 ans. Alors que la famille Sultonov atteignait la cour de sa maison, elle a été attaquée par une bande de jeunes armés de coups de poing américains, de chaînes, de bâtons et de couteaux. Au cours de l'agression violente qui a suivi, les assaillants auraient crié des slogans racistes, tels que "La Russie aux Russes". Khursheda Sultonova est décédée sur les lieux, victime d'hémorragie – elle avait été poignardée à neuf reprises, à la poitrine, à l'estomac et aux bras. Yuri Sultonov a été blessé à la tête au cours de l'agression mais aurait refusé d'être hospitalisé. Alabir Sultonov, qui a réussi à se cacher sous une voiture garée à proximité pour échapper à d'autres violences, a aussi été blessé à la tête et a été soigné à l'hôpital.*

*Dans les premiers temps de l'enquête sur le meurtre de Khursheda Sultonova les motivations racistes imputées à l'agression n'ont pas été reconnues par les autorités. Jusqu'en février 2005, Sergei*

---

<sup>45</sup> Article 213 du Code pénal.

Zaitsev, Procureur de Saint-Pétersbourg, cité par le Times de Saint-Pétersbourg, aurait déclaré : "Pour le moment, ce crime n'est pas classé parmi ceux qui ont été commis pour des raisons de haine nationale. Il s'agit d'un crime ordinaire imputable à de jeunes chômeurs sous l'emprise de l'alcool." Le 31 mars 2005, le parquet de Saint-Pétersbourg aurait annoncé que huit individus, âgés de 14 à 21 ans au moment des faits, avaient été inculpés de l'assassinat en février 2004 de la petite Khursheda Sultonova âgée de neuf ans. L'un d'eux, âgé de 14 ans au moment du crime, a été inculpé du meurtre d'une personne sans défense pour cause de haine raciale (Article 105, partie 2), de hooliganisme (Article 213) et de vol (Article 161 du Code pénal). Toutefois, les autres individus ont été inculpés de hooliganisme (Article 213 du Code pénal entraînant une peine de prison possible de sept ans) et non de complicité de meurtre ou d'agression. De plus, alors que les accusations de meurtre contre le principal inculpé faisaient état de motivations raciales, le Parquet a omis de faire figurer la haine raciale dans les motivations des autres inculpés, malgré la possibilité que comporte l'Article 63 du Code pénal.

Le 22 mars 2006, les jurés ont déclaré le principal inculpé non coupable de meurtre, ne retenant contre lui et les six autres que l'accusation de "hooliganisme". La motivation raciale du crime est omise dans les conclusions. Le 30 mars, les inculpés accusés de "hooliganisme" ont été condamnés à des peines allant de 18 mois à 5 ans et demi d'incarcération. Le septième inculpé a été jugé non coupable. Beaucoup d'aspects du procès n'ont pas été rendus publics, les débats ayant eu lieu à huis clos parce que certains accusés étaient mineurs. Le Parquet a fait appel du verdict.

Dans d'autres cas, l'élément de haine raciale dans les motivations d'une agression a été reconnu par l'inclusion d'accusations relevant de l'Article 282, "incitation à la haine raciale", mais ne figure pas dans les accusations de meurtre et de coups et blessures. Si l'accusation ne réussit pas à prouver que les individus sont coupables "d'incitation", en plus des violences, l'élément de haine raciale est abandonné.

Dans un procès récent à Novosibirsk, le juge n'a pas retenu l'accusation d'incitation à la haine nationaliste prévue par l'Article 282 portée contre une bande de "skinheads", jugés coupables le 28 mars 2006 d'avoir frappé des travailleurs migrants venus d'Asie centrale dans les marchés et les chantiers de la région et de leur avoir extorqué de l'argent. Le juge n'a trouvé aucun élément d'incitation ou de publicité relevant de l'Article 282. Les neuf individus, âgés de 17 à 21 ans, ont été accusés de "vol à main armée" (Article 162). Le Procureur n'ayant pas jugé bon d'ajouter les circonstances aggravantes de la haine raciale (Article 63, partie 2e) à cette accusation, le verdict final a donné l'impression que le tribunal n'avait pas retenu la haine raciale au nombre de motivations.

Le procédé qui consiste, pour les autorités, à attribuer les agressions au "hooliganisme" s'étend aussi aux enquêtes sur les crimes commis contre les militants et les experts de l'antiracisme.

Nikolai Girenko, professeur d'ethnologie et expert en matière de racisme et de discrimination dans la Fédération de Russie a été tué d'un coup de feu le 19 juin 2004 à son domicile à Saint-Pétersbourg. Il avait 64 ans. D'après les informations dont on dispose, Nikolai Girenko se dirigeait vers la porte d'entrée de son appartement pour répondre à un coup de sonnette quand un coup de fusil tiré à travers la porte a mis fin à ses jours.

Nikolai Girenko était connu et très respecté pour ses travaux et ses recherches sur le racisme et la discrimination en Fédération de Russie. Il dirigeait la Commission pour les droits des minorités à l'Union scientifique de Saint-Pétersbourg, avait effectué pour les autorités de Moscou et de Saint-Pétersbourg plusieurs études sur les groupes néo-nazis et les "skinheads" en Fédération de Russie et signalé à maintes reprises que ces groupes étaient en augmentation. Nikolai Girenko avait contribué en qualité d'expert à un certain nombre d'enquêtes et de procès importants concernant des violences imputées à des motivations raciales. Il était considéré comme le meilleur expert de cette question en Fédération de Russie. Ses collègues de l'université et les autres militants des droits humains pensent que son assassinat est lié à ses activités en faveur des droits humains, notamment à sa campagne antiraciste et à ses travaux sur le mouvement des "skinheads", et déclarent qu'il n'avait pas d'intérêts commerciaux qui pourraient expliquer qu'il ait été victime de ce qui ressemble à un meurtre sur

*contrat. Il semblerait que Nikolai Girenko et plusieurs des universitaires qui travaillaient comme lui sur les recherches sur le racisme aient reçu des menaces à intervalles réguliers.*

*Andrei Zhukov, Procureur adjoint de Saint-Pétersbourg, aurait dit que les enquêteurs pensaient aussi que ses travaux en qualité de chercheur et d'expert à l'occasion des enquêtes et des procès sur le racisme constituaient le motif le plus vraisemblable de son assassinat. Mais il aurait par ailleurs déclaré que l'assassinat aurait aussi pu être motivé par le "hooliganisme". Plusieurs jours après l'agression, un groupe extrémiste se faisant appeler "Gouvernement de la République de Russie" a revendiqué l'agression sur son site Internet. Le Parquet de Saint-Pétersbourg étudierait ces déclarations. Au moment de la rédaction de ce présent document, personne n'a été arrêté pour le meurtre de Nikolai Girenko.*

Dans son rapport de 2004, Vladimir Lukin, Médiateur pour les droits humains, déclare : "L'analyse de la façon dont la loi est appliquée fait apparaître un sérieux écart entre la législation et la situation réelle dans ce domaine. La tâche à laquelle nous sommes confrontés consiste à appliquer les normes existantes systématiquement et telles qu'elles ont été conçues sans tenter de faire passer l'extrémisme national et religieux pour un hooliganisme normal, comme cela se fait malheureusement partout".<sup>46</sup>

Certains militants de l'antiracisme estiment que le fait que les forces de l'ordre s'abstiennent d'enquêter sur les possibles motivations racistes d'un crime et d'ouvrir des poursuites en ce sens relève du manque de capacités ou de formation des enquêteurs et des policiers. Parce qu'il faut plus de travail et qu'il est intellectuellement plus difficile de faire la preuve d'une motivation raciale, des responsables surmenés ou insuffisamment formés trouvent plus facile d'imputer les actes au "hooliganisme". La possibilité que certains policiers et certains procureurs partagent dans une certaine mesure les idées des agresseurs est considérée par les ONG qui luttent contre le racisme comme un autre facteur à prendre en compte quand on étudie les piètres résultats des poursuites contre les crimes racistes.

On fait état de menaces proférées contre les membres du jury dans les cas de poursuites contre les auteurs présumés d'agressions racistes, ce qui ajoute une difficulté supplémentaire aux efforts tentés pour obtenir réparation pour les victimes. Dans le cas des neuf jeunes poursuivis à Novosibirsk (voir page 20), un témoin a dû être protégé 24 heures sur 24 par la police après avoir reçu des menaces et d'autres auraient modifié leur témoignage en cours de procès.

*L'instruction préliminaire dans le cas de l'assassinat de Vu Anh Tuan (voir page 13) a commencé le 1<sup>er</sup> février 2006 à Saint-Pétersbourg. Les prévenus étaient au nombre de 18. Quatorze d'entre eux étaient accusés du meurtre de Vu Anh Tuan, 12 des accusés avaient moins de 18 ans. Les prévenus étaient aussi accusés de six autres agressions racistes au cours desquelles quatre étrangers et deux ressortissants russes avaient été blessés. Toutefois, l'instruction a été suspendue le 28 mars par suite des difficultés rencontrées pour désigner les 18 membres du jury. Alors que 64 candidats potentiels avaient été sélectionnés, ils se sont désistés en grande majorité en invoquant des raisons diverses.*

Le 14 décembre 2005, des membres du groupe tristement célèbre de la "Foule des fous" de Saint-Pétersbourg ont été condamnés à de brèves peines de un à trois ans d'incarcération dans des colonies pénitentiaires aux termes de l'Article 282, partie 2, du Code pénal (incitation à la haine combinée à la violence ou aux menaces de violence). L'un d'eux, mineur au moment des faits, a été condamné à une peine avec sursis. Cette bande aurait commis des agressions violentes et propagé une idéologie raciste. Il semble toutefois que le parquet n'ait pas réussi à faire la preuve de leur culpabilité en matière d'agression. Les jugements ont été critiqués pour leur clémence par les associations de la société civile de Saint-Pétersbourg.

---

<sup>46</sup> Vladimir Lukin, "Doklad o deyatelnosti upolnomochennogo po pravam cheloveka v rossiiskoi federatsii v 2004 godu", 31 janvier 2005.

## Réticences des victimes à se faire connaître : méfiance à l'égard de la police

Le peu de diligence manifesté pour prévenir, instruire et poursuivre effectivement les agressions racistes contribue à la méfiance éprouvée à l'égard de la police par les ressortissants étrangers et les membres des minorités ethniques. Des victimes d'agressions imputées au racisme ont dit à Amnesty International n'avoir pas porté plainte. Certains invoquent d'éventuelles répercussions et citent l'expérience d'autres personnes qui avaient porté plainte et auraient ensuite été accusées par la police d'avoir été elles-mêmes les agresseurs. Les militants des droits humains qui prennent la défense des migrants en Russie disent que ceux qui ont subi de mauvais traitements aux mains de la police ont souvent peur de porter plainte, craignant d'être expulsés ou victimes par vengeance de fausses accusations criminelles. D'autres militants affirment que l'Etat ne protège pas efficacement, comme par exemple avec un programme de protection des victimes, les personnes qui souhaitent porter plainte contre les repréailles des suspects ou de leurs alliés. D'autres tout simplement ne pensaient pas que la police enquêterait sur les faits. Ce manque de confiance doit être replacé dans le contexte de la forte méfiance ressentie par le public vis-à-vis de la police en Russie.<sup>47</sup>

Cette méfiance à l'égard de la police peut difficilement se dissiper quand les responsables dans leurs déclarations minimisent l'importance des crimes commis contre les étrangers et les minorités ethniques. Viktor Papsuev, qui dirige le service de police chargé de lutter contre la criminalité (*kriminalnaia militsia*) a déclaré en décembre 2004 que les crimes motivés par la haine raciale avaient "un caractère isolé et que le Ministère de l'intérieur y réagissait rapidement". Il aurait ajouté que le nombre de crimes commis par des étrangers était en augmentation mais que ceux dont ils étaient victimes diminuaient.<sup>48</sup> En juin 2005, Rashid Nurgaliev, Ministre de l'Intérieur, a déclaré que le nombre de crimes commis par des "groupes extrémistes" n'était "pas significatif".<sup>49</sup>

De jeunes hommes originaires du Mali, du Cameroun et du Burkina Faso ont raconté à Amnesty International les coups et blessures et les insultes raciales dont ils avaient fait l'objet à Saint-Pétersbourg, mais aucun d'entre eux n'a signalé ces agressions à la police.<sup>50</sup> Un jeune étudiant camerounais avait été agressé l'automne précédent près de la station de métro Chernaia Rechka. Quand Amnesty International l'a rencontré, il attendait un nouveau passeport pour pouvoir quitter le pays. Interrogé pour savoir s'il avait porté plainte, il a simplement dit "A quoi bon ?".

Le jeune homme était venu en Russie du Burkina Faso pour étudier les mathématiques et travaillait à l'époque dans un garage où il lavait les voitures. Le 29 août à 5 heures du matin, alors qu'il rentrait chez lui, il a été victime d'une agression brutale de la part de deux hommes. Ils ont affirmé appartenir aux services de sécurité (*spetsluzhba*), bien que leur identité soit difficile à établir car ils portaient des vêtements civils et n'ont montré aucune pièce d'identité. Il a été frappé à coups de battes de baseball, blessé à l'œil gauche et couvert d'ecchymoses. Il a été hospitalisé du 29 août au 18 septembre 2004. Quand Amnesty International l'a rencontré, il avait encore des problèmes de colonne vertébrale, de système nerveux et de vue; son œil gauche présentait des atteintes visibles et le pourtour en était enflé. Il avait en outre perdu plusieurs dents. Compte tenu de la gravité de ses blessures, les médecins de l'hôpital où il a reçu des soins ont envoyé un rapport à la police. Un enquêteur de la police lui a certes rendu visite une fois à l'hôpital, lui a posé des questions et lui a dit qu'il maintiendrait le contact, mais en mars 2005, il n'avait pas eu d'autres contacts avec ce policier et ne savait pas à quel poste de police il appartenait. Il a déclaré n'avoir aucune idée de ce que l'enquêteur faisait. Malgré la gravité de ses blessures, il a dit qu'il ne servait à rien d'intenter une action en justice. Sa priorité consiste plutôt à faire des économies pour payer son traitement et notamment la chirurgie au laser pour son œil.

Rony Kumi, originaire du Ghana, qui assure la coordination de l'action étudiante à l'aumônerie protestante de Moscou, a raconté à Amnesty International qu'en août 2004 il avait été agressé par

<sup>47</sup> Il ressort d'une enquête d'opinion conduite en mai 2004 par le Centre Levada qu'au cours des dix dernières années, 10 pour cent seulement des gens font pleinement confiance à la police en Russie, alors que ceux qui ne lui font aucunement confiance représentent de 35 à 40 pour cent. Ce sondage a été effectué dans 12 grandes villes du pays. Voir <http://www.levada.ru/milicia04.html>

<sup>48</sup> Moscow Times, "Police : Crimes Against Foreigners Rare", 14 décembre 2004.

<sup>49</sup> Rapport de Sova, 2 juin 2005.

<sup>50</sup> Conversations à Saint-Pétersbourg en mars 2005. Aucun des hommes n'a souhaité que son nom soit cité.

quatre hommes âgés approximativement de 18 à 23 ans à Moscou, près de la station de métro Aviamotornaïa, mais qu'il n'avait pas signalé cette agression à la police.

*"Il était environ vingt heures, j'allais m'acheter à manger dans un magasin. Sur mon chemin, j'ai rencontré quatre types qui venaient en sens inverse... tout d'un coup celui qui marchait en tête s'est approché de moi et m'a pris au dépourvu en disant "Retourne en Afrique!". Ensuite il m'a donné un coup de poing. J'ai essayé de me défendre mais il a continué... j'ai commencé à saigner. En fait, je ne pouvais pas faire grand chose, ils étaient quatre. Tout ce que je pouvais faire était de me protéger le visage parce que j'avais compris que c'était là qu'ils cherchaient à me blesser. Ma bouche a beaucoup enflé, il a fallu une semaine pour qu'elle désenfle. Le tout a dû prendre deux minutes et pendant ce temps, il y avait des gens qui passaient et qui se sont arrêtés pour regarder. Ils ne faisaient que regarder, personne ne s'est interposé ni n'a demandé ce qui se passait. Alors, après leur départ, un jeune homme du magasin où j'allais entrer m'a demandé si je connaissais mes agresseurs. J'ai dit que non. Il a dit "qu'est-ce qui s'est passé ?" J'ai dit "Je ne sais pas, ce qui s'est passé c'est ce que vous avez vu". Il m'a fait entrer dans le magasin, ils avaient des toilettes, j'ai dû me rincer la bouche, mes vêtements étaient pleins de sang. Il m'a aidé à me laver, puis il m'a dit de rentrer chez moi et de trouver des médicaments, "parce que si vous allez à la police, ils ne vous aideront pas". Il m'a dit "c'est ce qui arrive aux gens comme vous ici, nous savons que la police ne fera rien, d'ailleurs la police ne peut pas les trouver, parce que quand ils viennent ici... personne n'aidera la police à retrouver ces jeunes, il vaut mieux que vous rentriez chez vous et que vous trouviez des médicaments".*

*En fait, ce n'est pas à cause de ce qu'il m'a dit que je n'ai pas été à la police. Je n'ai pas été à la police parce que j'étais là depuis deux ans et demi à l'époque et que j'avais entendu dire que même pour les gens qui vont à la police pour faire une déposition, ça se passe comme si c'étaient eux qui avaient commis une infraction... en fin de compte, ça se retourne contre eux parce qu'ils n'ont pas de papiers. Certains étudiants qui sont ici, des étudiants étrangers qui ont été frappés, me l'ont dit. J'ai pensé qu'il valait mieux que je rentre chez moi et que je me soigne".<sup>51</sup>*

## 5. Ambiance d'impunité pour les agresseurs

Le fait que les autorités ne font pas le nécessaire pour prévenir les violences racistes, mener des enquêtes et exercer des poursuites sur ces problèmes contribue sans doute à la fréquence des agressions et a créé une situation dans laquelle il semble acceptable d'exprimer ouvertement des opinions racistes. Les autorités n'ont pas réussi à mettre en échec les idées et les idéologies racistes et xénophobes, et encore moins à mettre en œuvre un programme visant à les combattre vigoureusement.

En 2001, le gouvernement avait lancé un programme d'Etat sur la tolérance et la prévention de l'extrémisme dans la société russe qui devait fonctionner jusqu'en 2005. Mais en juin 2004, le gouvernement russe aurait supprimé la ligne budgétaire affectée à ce programme dans le budget du ministère de l'Education, ce qui signifie que le programme aurait été financé par le budget général du ministère. De l'avis général, cette mesure revenait à supprimer effectivement le financement du programme. Selon les ONG qui luttent contre le racisme, le programme, même quand il bénéficiait de crédits, n'avait que peu d'effet et les initiatives prises à ce titre étaient pour la plupart des études théoriques sans retombées pratiques. Le fait que les auteurs de violences racistes soient si souvent des mineurs ou des jeunes et la sympathie manifestée par la population dans son ensemble à l'égard des idées racistes et xénophobes montre à quel point l'Etat a négligé d'utiliser les moyens dont il dispose, et notamment le système d'enseignement, pour s'opposer aux idéologies racistes.

De plus, en restant sans véritable réaction face au discours de la haine, que ce soit pendant les manifestations ou dans les médias, les autorités font passer le message que ces idées sont acceptables. Par exemple, le 4 novembre 2005, Jour de l'unité nationale, au cours d'un défilé intitulé "La Russie contre les occupants" qui a eu lieu à Moscou, des slogans ouvertement racistes visaient les migrants et les Juifs. Environ 1000 personnes ont participé à ce défilé qui était organisé, entre autres, par le

<sup>51</sup> Entretien avec Roni Kumi, 14 mars 2005.

Mouvement contre l'immigration illégale (connu sous son sigle russe DPNI). Le 23 février est la journée nationale des Défenseurs de la patrie, qui honore les anciens combattants. A l'occasion d'au moins deux manifestations organisées dans le centre de Moscou, des pancartes racistes portant des slogans tels que "La Russie aux Russes de souche" ont été ouvertement affichées, tandis que des slogans racistes étaient scandés. Certains membres importants et dirigeants du parti de la Patrie (Rodina) et du parti communiste auraient participé à l'une des manifestations. Si les organisateurs du défilé et quelques manifestants appartenant à la RNE ont bien été sanctionnés (condamnés à des amendes et à des peines allant jusqu'à cinq jours d'arrestation administrative pour le port d'un drapeau à croix gammée), aucune condamnation pénale n'a été prononcée pour incitation à la haine raciale aux termes de l'Article 282 du Code pénal à l'occasion de ce défilé. D'après un jugement prononcé le 11 avril 2006 en réponse à une requête du Centre antifasciste, ONG moscovite, les organisateurs n'avaient commis aucune infraction pénale.

Même quand les autorités réagissent au discours de la haine, la société leur attribue des motivations ambivalentes. Le parti de la patrie (Rodina) s'est vu interdire de se présenter aux élections locales à Moscou en novembre 2005, soi-disant pour avoir traité "d'ordures" les migrants du Caucase et avoir, dans sa propagande électorale, appelé les Moscovites à s'en débarrasser. Les commentateurs ont vu dans cette interdiction une mesure pour limiter un parti politique rival plutôt que l'application d'un principe d'antiracisme.

Cela ne veut pas dire qu'il n'y ait chez les représentants des autorités fédérales et régionales aucune reconnaissance du problème des agressions par les groupes racistes. Le Président Poutine s'est élevé contre le racisme. Le 3 mars 2005, lors d'une rencontre avec le Grand Rabbin de Russie, Berl Lazar, le Président Poutine a déclaré que l'antisémitisme et toutes les formes d'extrémisme et de xénophobie ne seraient pas passés sous silence par les autorités<sup>52</sup> ; il a dit du racisme qu'il s'agissait d'une "infection" qu'il importait d'éradiquer. De hauts fonctionnaires et des hommes politiques se sont exprimés dans certains cas très importants de violence raciale. Le meurtre très médiatisé de la fillette tadjike âgée de neuf ans, Kursheda Sulonova, en février 2004 à Saint-Petersbourg a suscité de vives réactions de la part de plusieurs fonctionnaires de haut niveau, y compris le Gouverneur de Saint-Petersbourg, Valentina Matvienko et le ministre de l'Intérieur Rashid Nurgaliev qui ont très résolument condamné le meurtre. Valentina Matvienko a fait savoir que l'enquête était placée sous sa responsabilité personnelle, ce qu'elle avait déjà dit à propos de l'assassinat de Nikolai Girenko dont le meurtrier n'a pas encore été déféré devant la justice.

Toutefois, de nombreuses autres agressions, y compris des homicides, ne provoquent ni réprobation générale, ni réaction de la part des pouvoirs publics. Par exemple, le meurtre d'une fillette rom de six ans dans le campement rom "Dachnoe" près de Saint-Petersbourg le 21 septembre 2003 est passé pratiquement inaperçu des grands médias. Deux femmes ont également été blessées au cours de cette agression qui a été menée par une bande de prétendus "skinheads".

Dans cette ambiance, la violence et les idées racistes gagnent du terrain. Les graffiti racistes et néonazis et notamment les croix gammées sont monnaie courante dans nombre de petites et grandes villes de Russie. Alors qu'en 2003, 26 régions faisaient état d'agressions racistes, en 2005 leur nombre est passé à 36.<sup>53</sup> Et les auteurs affichent les motivations racistes de leurs crimes.

*Lamsar Samba Sell, étudiant sénégalais a été tué à coups de feu au petit matin du 7 avril 2006 à Saint-Petersbourg. Un homme armé a ouvert le feu sur un groupe d'étudiants étrangers alors qu'ils quittaient une célébration hebdomadaire de l'amitié interculturelle entre Russes et étrangers. Lamsar Samba Sell aurait été frappé d'une balle dans le dos. Une carabine à air comprimé a été trouvée sur les lieux, marquée d'une croix gammée, bien qu'il ne s'agisse sans doute pas de l'arme du crime. Une enquête pénale a été ouverte immédiatement aux termes de l'Article 105, partie 2 (meurtre) et un mandat d'amener a été établi le 11 avril. Selon Désiré Deffo, porte-parole de l'organisation de l'Unité*

<sup>52</sup> *Izvestiya*, Eto dlia nas samiy khoroskhiy znak, N° 37, 4 mars 2005. A l'origine de cette rencontre était une lettre signée par 500 personnes dont 20 députés de la Douma, adressée au Bureau du Procureur général en janvier 2005, et demandant l'interdiction de toutes les organisations religieuses et ethniques juives de Russie sous prétexte d'extrémisme.

<sup>53</sup> Galina Kozhevnikova, Radikalnii natsionalizm v Rossii i Protivodeistvie emu v 2005 godu. 6 février 2006. <http://xeno.sova-center.ru/29481C8/6CEEC08#r2>

*africaine à Saint-Pétersbourg, Lamsar Samba Sell avait participé à des actions antiracistes, et donnait notamment des cours sur la culture africaine et la tolérance dans les écoles secondaires.*

*Liana Sisoko, une petite fille de neuf ans dont la mère est russe et le père malien, a été agressée le 25 mars 2006 par deux jeunes près de l'ascenseur de son immeuble à Saint-Pétersbourg. Elle a été frappée de trois coups de couteau, dont un à la gorge, et a été hospitalisée dans un état grave. D'après les informations dont on dispose, les agresseurs ont badigeonné une croix gammée et les mots "les skinheads... ont frappé" près des lieux de l'agression avant de s'enfuir. Certains militants antiracistes de Saint-Pétersbourg rapprochent cette agression de l'annonce du verdict prononcé trois jours plus tôt dans le cas de Kursheda Sultonova, estimant que le fait de n'avoir pas trouvé de coupable de l'assassinat de la fillette tadjike avait renforcé le sentiment d'impunité des groupes responsables de violences racistes.<sup>54</sup> Cependant, le parquet de Saint-Pétersbourg hésiterait à faire le lien, et fait valoir que l'enquête ne fait que commencer.<sup>55</sup>*

Certaines initiatives législatives sont prises. Au niveau régional l'Assemblée législative de Saint-Pétersbourg a adopté le 15 septembre 2004 une loi "Sur les relations interethniques à Saint-Pétersbourg" qui a été votée le 6 octobre 2004. L'un des objectifs en est le développement harmonieux des rapports interethniques à Saint-Pétersbourg; elle comporte des dispositions qui interdisent la discrimination pour des raisons de race ou d'origine ethnique. Si cette législation ne peut, à elle seule, résoudre le problème des violences racistes, elle n'en constitue pas moins un pas dans la bonne direction.

Cependant, une autre initiative législative est plus difficile à interpréter. Une série d'amendements au Code pénal, au Code administratif et à la loi fédérale de 2002 sur "La lutte contre les activités extrémistes" doit être prochainement examinée par la Douma. Les propositions comprennent quelques aspects positifs tels que les amendes imposées aux médias et aux rédacteurs en chef qui préconisent la haine, mais elles resserrent aussi le contrôle exercé sur l'Internet et aggravent les sanctions qui s'appliquent aux "activités extrémistes". Il est proposé de punir plus sévèrement le vandalisme motivé par la haine raciale et la diffusion de la propagande raciste. On peut cependant faire remarquer qu'en réclamant une aggravation des sanctions sur le papier on n'aborde pas le vrai problème qui tient au fait que les forces de l'ordre n'utilisent pas pleinement l'arsenal punitif dont elles disposent et ne poussent pas assez loin les enquêtes pour permettre des poursuites efficaces.

Qui plus est, l'aggravation des sanctions pénales contre "les activités extrémistes" suscite des inquiétudes quant à la liberté d'expression et d'association. En effet, les changements proposés ne compensent pas l'absence d'une définition claire de "l'extrémisme" ou des "activités extrémistes" dans le droit russe. La loi fédérale de 2002 sur "La lutte contre les activités extrémistes" contient une définition qui est trop générale et subjective. Le Comité des Nations Unies pour les droits de l'homme a d'ailleurs conclu en novembre 2003, que la loi est "trop vague pour protéger les personnes et les associations contre une application arbitraire".<sup>56</sup> Depuis son introduction, il semble que le concept général "d'extrémisme" évoqué par la loi de 2002 ait été utilisé par les autorités pour restreindre, décourager et sanctionner les activités légitimes des organisations de défense des droits humains et d'autres organisations publiques.<sup>57</sup> Amnesty International craint que les amendements actuellement proposés, sans répondre au problème, aient pour effet de limiter encore plus l'exercice paisible du droit à la liberté d'expression en Russie.

---

<sup>54</sup> Le racisme à Saint-Pétersbourg, honte de la Russie. Déclaration des militants de Saint-Pétersbourg, 17 avril 2006. <http://xeno.sova-center.ru/29481C8/72BOC96>

<sup>55</sup> <http://www.fontanka.ru/160892>

<sup>56</sup> Observations finales du Comité des droits de l'homme : Fédération de Russie 06/11/2003. (UN Doc CCPR/CO79/RUS) (Observations finales/ Commentaires), 6 novembre 2003, para.20.

<sup>57</sup> Voir Amnesty International, *Russie, Tchétchénie : Des exactions qui perdurent et pas de justice en vue* (Index Amnesty International : EUR 46/029/2005) Amnesty International, *Le directeur de la Société pour l'amitié russo-tchétchène, Stanislas Dmitrievski, possible prisonnier d'opinion*, (AI Index: EUR 46/053/2005), Amnesty International, *Pour plus d'informations sur AU 72/05* (EUR 46/007/2005, 23 March 2005) – *Crainte d'emprisonnement pour raisons d'opinion/ préoccupation d'ordre juridique*, (AI Index: EUR 46/010/2005)

Quelques mesures pratiques sont aussi prises par les autorités. La Chambre publique, instance récemment créée par le gouvernement pour représenter la société civile et dont l'orientation semble en grande mesure inspirée par le Président, a reconnu que le racisme et l'intolérance posaient un problème grave dont la solution est prioritaire. La Chambre publique a mis en place une commission de la tolérance et de la liberté de conscience qui se propose d'aborder, entre autres, l'intolérance dont font l'objet les travailleurs migrants.<sup>58</sup> L'administration locale de Saint-Pétersbourg aurait créé un conseil des étudiants étrangers pour les aider à résoudre divers problèmes, notamment en matière de sécurité.<sup>59</sup> Le 29 mars 2006, lors d'une réunion de l'Assemblée législative de Saint-Pétersbourg, Valentina Matvienko a fait savoir qu'elle "surveillait en permanence" le problème des exactions racistes, et a annoncé le lancement en 2006 d'un programme destiné à attaquer la xénophobie et à enseigner la tolérance.

A Voronej, une table ronde a été organisée en novembre 2005 par l'administration régionale avec des représentants de la police, du parquet, des Services fédéraux de sécurité, des autorités locales, des universités, des ONG, des enseignants et des groupes religieux, pour examiner les problèmes du racisme, de l'intolérance, des rapports interethniques et de l'intégration des étudiants étrangers. Après la réunion, un comité de coordination a été mis en place sous la présidence du gouverneur adjoint de la région de Voronej. Il rassemblait des agences d'application des lois, des représentants des universités de la ville et d'autres villes, afin de mettre au point un plan d'action. La présence policière a été intensifiée dans les quartiers où vivent les étudiants et, d'après les ONG de Voronej, la police et le parquet semblent plus disposés à prendre en compte les plaintes des étudiants qui ont été victimes d'un crime.<sup>60</sup>

Dans certains cas, la haine raciale a été immédiatement citée dans l'enquête sur une agression raciste et incluse dans les accusations portées contre les participants présumés.

*Le 9 octobre 2005 dans la ville de Voronej, un groupe d'individus a mortellement battu et poignardé Enrique Arturo Angelis Urtado, étudiant péruvien. Deux autres étudiants étrangers, l'un espagnol, l'autre péruvien, ont été gravement blessés au cours de l'agression. Le 9 mars 2006, le procès s'est ouvert avec, pour prévenus, 13 écoliers et étudiants de Voronej, âgés de 14 à 19 ans. D'après le procureur, les agresseurs appartenaient aux groupes de la "Patrouille blanche" et "Vitiaz" qui sont connus pour les agressions racistes qu'ils commettent. Le tribunal a prononcé des accusations contre tous les participants présumés à l'agression en invoquant notamment la motivation de haine raciale. Un jeune de 19 ans doit répondre d'accusations qui relèvent de l'Article 105, parties d, e et l du Code pénal russe ("meurtre perpétré avec une cruauté particulière, par un moyen généralement dangereux et pour des raisons de haine nationale, raciale ou religieuse ou de vengeance sanguinaire) et l'Article 213 ("hooliganisme"). Les autres agresseurs présumés ont été accusés de "vol" (Article 161, partie 2) et de "hooliganisme". L'Article 213, partie 2, qui prévoit que la motivation de haine raciale constituent une circonstance aggravante pour tous les crimes, est cité parmi les charges retenues contre les 13 prévenus.*

Les enquêtes et les poursuites engagées aux termes de l'Article 282 du Code pénal qui concerne "l'incitation à la haine raciale" suite à des paroles de haine prononcées sur Internet et en réunion publique, sont en lente augmentation. En décembre 2005 à Saint-Pétersbourg, quatre membres du groupe Schultz-88, dont le chef du groupe, ont été reconnus coupables d'exactions et notamment d'agressions racistes relevant de l'Article 282 et de "hooliganisme" armé (Article 213, partie 1). Le chef a aussi été reconnu coupable "de constitution d'un groupe extrémiste" (Article 280). Le groupe Schultz-88 serait responsable d'innombrables agressions racistes. Le 28 février 2006, la police a saisi l'ordinateur du chef de la section de Kaliningrad du Mouvement contre l'immigration illégale et l'a inculpé aux termes de l'Article 282 de distribuer des matériels illégaux sur le site Web de

<sup>58</sup> *Bigotry Monitor*, En Russie, la Chambre publique voit dans le fascisme une menace sérieuse, 4 avril 2006 et Moskovskii Komsomolets, Compte rendu d'une conférence de presse du Président de la commission de la Chambre publique sur les questions de tolérance et de liberté de conscience, Valerii Tishkov, 3 février 2006.

<sup>59</sup> *St Petersburg Times*, "Foreign Students Welcome City Hall Move", 4 février 2005.

<sup>60</sup> "Les autorités sont-elles prêtes à dialoguer avec la société civile pour vaincre le nazisme ?", Andrei Yurov dans *Pozitsia* (Réseau international – Mouvement des jeunes pour les droits de l'homme), N°7, octobre 2005.

l'organisation. Dans l'oblast d'Astrakhan, la police a arrêté le 4 mars 2006 un autre dirigeant bien connu et le procureur de Blagoveschensk, dans l'oblast d'Amur, a entamé des poursuites contre le chef de la section locale de l'Union du peuple russe aux termes de l'Article 282 pour avoir prononcé des remarques racistes et désobligeantes au cours d'une réunion de l'organisation.

## 6. Recommandations aux autorités russes

Les mesures citées ci-dessus sont manifestement insuffisantes face à un niveau si élevé de violences racistes. En 2003, Amnesty International a soumis une série complète et précise de recommandations aux autorités russes concernant la lutte contre le racisme et l'intolérance dans la Fédération de Russie.<sup>61</sup> Depuis lors, les recommandations dans leur grande majorité n'ont pas été appliquées et demeurent donc pertinentes. Amnesty International demande instamment aux autorités russes de prendre immédiatement les dispositions suivantes pour résoudre pleinement et efficacement le problème du racisme.

Le gouvernement russe doit immédiatement :

### **Mettre fin à l'impunité dont bénéficient les violences racistes**

- S'exprimer – fréquemment, vigoureusement et à tous les niveaux de l'administration – contre le racisme et la xénophobie.
- Reconnaître publiquement la gravité du problème et la nécessité d'agir en concertation pour le résoudre.
- Suivre de près l'incidence des agressions racistes dans toute la Russie, en tenir un compte exact et mettre cette information à la disposition des instances gouvernementales, des ONG et du public en général; cette action de suivi doit se conformer à une méthodologie précise en matière de définition de ce qui constitue une agression raciste et les statistiques doivent inclure les agressions commises contre des ressortissants étrangers et des membres des minorités ethniques, dans les cas où il ne paraît pas y avoir d'autre motivation possible que la haine raciale; les agressions visant les minorités ethniques et les ressortissants étrangers venus des pays de la CEI devront être pris en compte.
- Veiller à ce que les crimes dont on peut raisonnablement penser que leurs motivations sont raciales soient classés à la rubrique correspondante, fassent l'objet d'une enquête efficace et approfondie et donnent lieu à des poursuites à ce titre.
- Cesser de classer les crimes motivés par la haine raciale à la rubrique du "hooliganisme" ou d'imputer au "hooliganisme" leur motivation; veiller à ce que les fonctionnaires publics cessent de déclarer à la suite d'une agression violente et apparemment raciste qu'elle a été commise par des "hooligans" ou motivée par le "hooliganisme".
- Remédier aux insuffisances des enquêtes et des poursuites visant les agressions racistes en mettant au point des directives claires et en assurant la formation des policiers, des procureurs et des juges qui traitent ces cas. Les réactions de la police aux victimes d'agressions racistes doivent les encourager à signaler les infractions au lieu de saper leur confiance dans la capacité du système judiciaire à les protéger et à être disposé à le faire. Les directives devront s'inspirer des obligations internationales de la Russie au titre de la législation relative aux

---

<sup>61</sup> Russie : « Vos papiers ! », *La discrimination raciale en Fédération de Russie*, AI Index: EUR 46/001/2003

droits humains et se conformer à celle-ci.<sup>62</sup> Une base de données sur les jugements portés en matière de crimes racistes, comprenant aussi bien les condamnations que les acquittements, contribuerait utilement au travail des agences chargées d'appliquer la loi dans ce domaine.

- Veiller à ce que les victimes de violences racistes bénéficient du droit exécutoire à une indemnisation équitable et suffisante.
- Mettre en œuvre les recommandations du CERD et d'autres organes et mécanismes pertinents relevant des Nations Unies ou d'instances régionales (en particulier la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, ECRI (European Commission for Racial Intolerance)) et concernant les violences racistes en Russie.

### **Mettre fin au racisme et à la discrimination systématique pratiquée par les fonctionnaires de l'Etat**

- Adopter un plan gouvernemental d'action complet pour lutter contre le racisme et la discrimination dans tous les domaines de la société russe, notamment chez les fonctionnaires de l'Etat. Le plan d'action devra comprendre des mesures urgentes pour affronter et combattre l'hostilité très répandue et les préjugés tenaces dont font l'objet les minorités ethniques et nationales et notamment les Tchétchènes et les Roms, et intensifier les efforts visant à lutter contre le phénomène des insultes raciales et l'exploitation des sentiments antisémites. Des initiatives devront être prises pour lutter contre les idéologies racistes et la xénophobie et promouvoir la tolérance dans les écoles et les médias. Les organisations de la société civile devront participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'action qui devra bénéficier d'un financement suffisant.
- Mettre fin à l'application inconstitutionnelle du système du permis de résidence qui sert de base à la discrimination systématique à l'encontre des minorités ethniques et des ressortissants étrangers.
- Examiner les procédures, les directives et leur mise en œuvre en matière de vérification d'identité afin de veiller à ce qu'elles ne soient pas entachées de discrimination; étudier et poursuivre toutes les allégations de chantage exercé par la police sous prétexte qu'une personne n'a pas de papiers en règle.
- Veiller à ce que toutes les allégations d'actes de torture ou de mauvais traitements portées contre les responsables de l'application des lois fassent l'objet dans les meilleurs délais d'enquêtes indépendantes et impartiales, et faire en sorte que les auteurs présumés de tels actes soient traduits en justice.
- Mettre en place un système garantissant que les plaintes portées contre la police et d'autres fonctionnaires pour discrimination fassent l'objet dans les meilleurs délais d'enquêtes indépendantes et impartiales et veiller à ce que ce système soit connu de tous.
- Suspendre tout fonctionnaire faisant l'objet d'une enquête en attendant le résultat aussi bien de l'enquête que de toute action disciplinaire ou poursuite judiciaire entreprise à son encontre. Les personnes qui portent plainte pour discrimination, les témoins et autres personnes impliquées devront être protégées contre toute forme d'intimidation, de harcèlement ou d'exaction et les victimes devront être tenues au courant du déroulement de l'enquête.

---

<sup>62</sup> Voir par exemple le *Guide de conduite en 12 points relatif à la formation et à l'éducation en matière de droits humains des fonctionnaires gouvernementaux* d'Amnesty International et la Recommandation générale N°13 du CERD concernant la formation des responsables de l'application des lois à la protection des droits de l'homme.

- Veiller à ce que les victimes de discriminations de la part des fonctionnaires de l'Etat aient accès aux moyens de réparation et bénéficient du droit exécutoire à une indemnisation équitable et suffisante.
- Veiller à ce que les autorités de toutes les régions de la Fédération de Russie, y compris Krasnodar Krai, reconnaissent officiellement et sans délai la citoyenneté et le droit de résidence permanente des catégories minoritaires; aucun refus de citoyenneté ou d'autres droits sur la seule base de l'origine ethnique ne doit être toléré.
- Veiller à ce que les groupes ethniques ne fassent l'objet d'aucune discrimination qui les empêche de profiter de leurs droits économiques, sociaux et culturels, veiller à ce que les Roms d'Arkhangelsk ne soient pas chassés de leurs maisons pour cause de discrimination.
- Ratifier le Protocole N°12 de la Convention européenne des droits de l'homme (ECHR, European Convention on Human Rights) qui stipule l'interdiction générale de toute discrimination, y compris la discrimination exercée par une autorité publique quelle qu'elle soit.

### **Protéger et soutenir les défenseurs des droits humains**

- Faire en sorte que des mesures efficaces soient prises pour assurer la protection des militants de l'antiracisme dont la sécurité est exposée aux menaces d'acteurs non étatiques.
- Veiller à ce que les personnes qui apportent leur témoignage à l'occasion des poursuites engagées contre les auteurs présumés d'agressions racistes bénéficient d'une protection suffisante, conformément au droit russe.
- Veiller à ce que les meurtres, les violences physiques et autres harcèlements des militants antiracistes fassent l'objet d'enquêtes approfondies et impartiales, que tout résultat de ces enquêtes soit rendu public, et que quiconque peut, avec quelque raison, être soupçonné d'un crime visant les militants antiracistes soit poursuivi conformément aux normes internationales.
- Veiller à ce que les principes de la Déclaration des Nations Unies sur les droits de l'homme soient pleinement incorporés au droit national et aux mécanismes de protection des droits humains et pleinement mis en œuvre dans la pratique.
- S'engager de façon explicite et publique à promouvoir le respect des droits humains et à protéger ceux qui les défendent et reconnaître la légitimité de leur action.
- Amender la législation sur "l'extrémisme" afin que la définition de "l'extrémisme" et des "activités extrémistes" ne reste pas dans l'imprécision et ne puisse pas être utilisée pour poursuivre les défenseurs des droits humains et d'autres personnes dans l'exercice paisible de leur droit à la liberté d'expression.
- Travailler avec les défenseurs des droits humains pour élaborer un Plan d'action en vue de la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits humains, afin que les défenseurs des droits humains, les ONG et d'autres acteurs de la société civile bénéficient des droits contenus dans la Déclaration et puissent mener leurs activités sans craindre pour leur sécurité.

---

*La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat International, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre : Russian Federation: Violent racism out of control (Index AI : EUR 46/022/2006).*

*Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par le service Régions et commissions de la Section française. Août 2006*